

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Commune d'ISPAGNAC

ENQUETE PUBLIQUE



ANNEXES

Commissaire enquêteur : M. BANCILLON Yohann ;

Enquête publique portant sur la Révision de la Carte Communale d'ISPAGNAC ;

Effectuée du 20 janvier 2023 au 24 février 2023 (Inclus).

TABLE DES ANNEXES

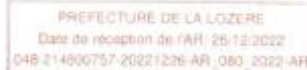
ANNEXE 1	3
ANNEXE 2	7
ANNEXE 3	8
ANNEXE 4	11
ANNEXE 5	12
ANNEXE 6	13
ANNEXE 7	14
ANNEXE 8	15
ANNEXE 9	16
ANNEXE 10	18
ANNEXE 11	26
ANNEXE 12	33
ANNEXE 13	35
ANNEXE 14	37
ANNEXE 15	38
ANNEXE 16	39
ANNEXE 17	40
Parution n°1 Lozère Nouvelle	40
Parution n°1 Midi-Libre	41
Parution n°2 : Lozère Nouvelle	42
Parution n°2 : Midi-Libre	43
ANNEXE 18	44
ANNEXE 19	48
ANNEXE 20	49
ANNEXE 21	51
ANNEXE 22	52
ANNEXE 23	56
ANNEXE 24	59
ANNEXE 25	62
ANNEXE 26	64

ANNEXE 1

Arrêté du 26 décembre 2022 n°AR_080_2022 relatif à l'ouverture et organisation de l'Enquête publique

COLLECTIVITÉ : ISPAGNAC

DÉPARTEMENT : LOZÈRE



N°AR_080_2022

ARRÊTÉ :

PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE
DE LA COMMUNE D'ISPAGNAC

Le Maire d'ispagnac,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-8, L.224-10 et R.2224-17 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-21, L.153-36 et suivants, R.153-8, L.160-1 à L.163-10, R.161-1 à R.163-9 ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18 L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-33 ;
- VU la délibération n°DE_2018_002 du Conseil Municipal de la commune d'ispagnac en date du 29 janvier 2018 prescrivant la révision de la carte communale ;
- VU la décision n° E22000108 / 48 en date du 21 novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Yohann BANCILLON en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU l'information sur l'absence d'observation de l'autorité environnementale portant sur le projet de révision de la carte communale en date du 25 novembre 2022 ;
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 4 novembre 2022 ;
- VU les avis des services (Personnes Publiques Associées et consultées sur le Projet de révision de la carte communale d'ISPAGNAC) reçus et joints à l'enquête publique ;
- VU les pièces du dossier du projet de révision de la Carte Communale d'ISPAGNAC soumis à l'enquête ;

CONSIDÉRANT que le Maire de la Commune d'ISPAGNAC est chargé d'ouvrir et d'organiser cette enquête publique relative au projet de révision de la Carte Communale d'ISPAGNAC ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera ouvert une enquête publique relative au projet de révision de la carte communale de la commune d'ispagnac. Cette enquête sera ouverte le vendredi 20 janvier 2023 et se déroulera pendant 36 jours consécutifs du vendredi 20 janvier 2023 09h00 au vendredi 24 février 2023 17h00.

Article 2 : De manière synthétique, la révision de la carte communale permettra de :

- Prendre en compte les évolutions du Site Patrimonial Remarquable (SPR) révisé en 2020 ;
- Traiter la problématique de rétention foncière ;
- Revoir certains partis pris d'aménagement en intégrant notamment les nouveaux projets structurants de la commune (écoquartier communal, aire de camping-cars, zone constructible à vocation d'activités économiques).

Article 3 : La personne responsable de la révision de la carte communale est la commune d'ispagnac représentée par son Maire, Monsieur Gérard PÉDRINI et dont le siège administratif est situé à la Mairie d'ispagnac – Place Jules Laget – 48320 ISPAGNAC.

Le suivi administratif de ce projet ainsi que des informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à Monsieur Sébastien MOREAU, adjoint à l'urbanisme (04 66 44 20 50 ou mairie@ispagnac.fr).

Article 4 : Par décision n° E22000108 / 48 en date du 21 novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, Monsieur Yohann BANCILLON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête relative au projet de révision de la Carte Communale d'Ispagnac.

Article 5 : Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de révision de la Carte Communale ;
- Les avis émis sur le dossier et notamment l'avis de la CDPENAF ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées ;
- Une note de présentation du projet de modification de révision de la Carte Communale ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- Les actes administratifs relatifs à la procédure de révision de la Carte Communale, notamment la délibération par lequel Monsieur le Maire d'ISPAGNAC a prescrit la révision, le présent arrêté du Maire organisant et ouvrant l'enquête publique, l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant le commissaire enquêteur, la copie de l'ouverture d'enquête publique publiée dans les journaux.

Article 6 : Le dossier d'enquête publique du projet de révision de la Carte Communale d'ISPAGNAC sur support papier, ainsi qu'un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur afin de consigner les observations du public, seront tenus à la disposition du public à la Mairie d'ISPAGNAC, située Place Jules LAGET à ISPAGNAC (48320) pendant 36 jours consécutifs du 20 janvier 2023 au 24 février 2023 inclus. Pendant cette période, il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

- Lundi et Mardi : 08h30 – 12h00
- Mercredi et Jeudi : 08h30 – 12h00 et 13h30 – 17h30
- Vendredi : 08h30 – 12h et 13h30 – 17h00

Une version dématérialisée de ce dossier sera également disponible sur le site internet de la Commune : <https://www.ispagnac.fr>

Dans ce cadre, pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition aux jours et horaires sus mentionnés.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'Ispagnac – Place Jules Laget – 48320 ISPAGNAC ou par courrier électronique à l'adresse suivante : revisioncartecommunale.ispagnac@gmail.com à l'attention du commissaire enquêteur.

Elles seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <https://www.ispagnac.fr> pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Pendant la durée de l'enquête publique le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'adresse suivante : Salle du Conseil Municipal de la Mairie d'ISPAGNAC - Hôtel de Ville - Place Jules LAGET - 48230 ISPAGNAC pour recevoir ses observations écrites et orales :

- Le vendredi 20 janvier 2023 de 09h à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Le mercredi 1^{er} février 2023 de 13h30 à 17h00
- Le lundi 13 février 2023 de 09h à 12h00
- Le vendredi 24 février 2023 de 09h à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Les observations et propositions écrites du public reçues par le commissaire enquêteur seront également tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais à

l'adresse, jours et heures indiqués précédemment et sur le site internet de la Commune d'ISPAGNAC.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur qui procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies ainsi que ses conclusions motivées consignées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de révision de la carte communale.

Il transmettra à Monsieur le Maire un exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 9 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie d'Ispagnac et à la préfecture de la Lozère pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.ispagnac.fr>

A cet effet, le Maire adresse une copie du dossier au Préfet de la Lozère pour assurer cette mise à disposition du public.

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal approuvera la révision de la carte communale éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 11 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire.

Article 12 : Avis au public : mesures de Publicité et d'affichage

Conformément aux articles L.123-10 et R.123-11 du code de l'environnement il sera effectué comme suit :

- Publicité dans deux journaux locaux :

L'avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Lozère, à savoir la Lozère Nouvelle et Midi Libre.

15 jours avant au moins avant le début de l'enquête, cet avis sera également publié en Mairie d'ISPAGNAC selon les modalités suivantes :

- Publication sur internet :

L'avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la commune d'Ispagnac à l'adresse <https://www.ispagnac.fr>

- Voies d'affichage :

Le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et à la mairie d'Ispagnac 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Article 13 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires. Il sera affiché pendant un mois en Mairie d'ISPAGNAC comme mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à ISPAGNAC, le 26 décembre 2022,

**Gérard PÉDRINI,
Maire d'Ispagnac**

Acte rendu exécutoire le
26 DEC. 2022
et publication ou notification le
26 DEC. 2022



Pour extrait certifié conforme

ANNEXE 2

Arrêté du 21/11/2022 n°E22000108/48 relatif à la désignation du Commissaire Enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

21/11/2022

N° E22000108 / 48

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 1

Vu enregistrée le 10/11/2022, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune d'ISPAGNAC demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la révision de la carte communale d'ISPAGNAC ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

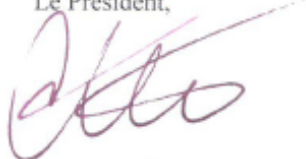
ARTICLE 1 : Monsieur Yohann BANCILLON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune d'ISPAGNAC et à Monsieur Yohann BANCILLON.

Fait à Nîmes, le 21/11/2022

Le Président,



Christophe CIRÉFICE

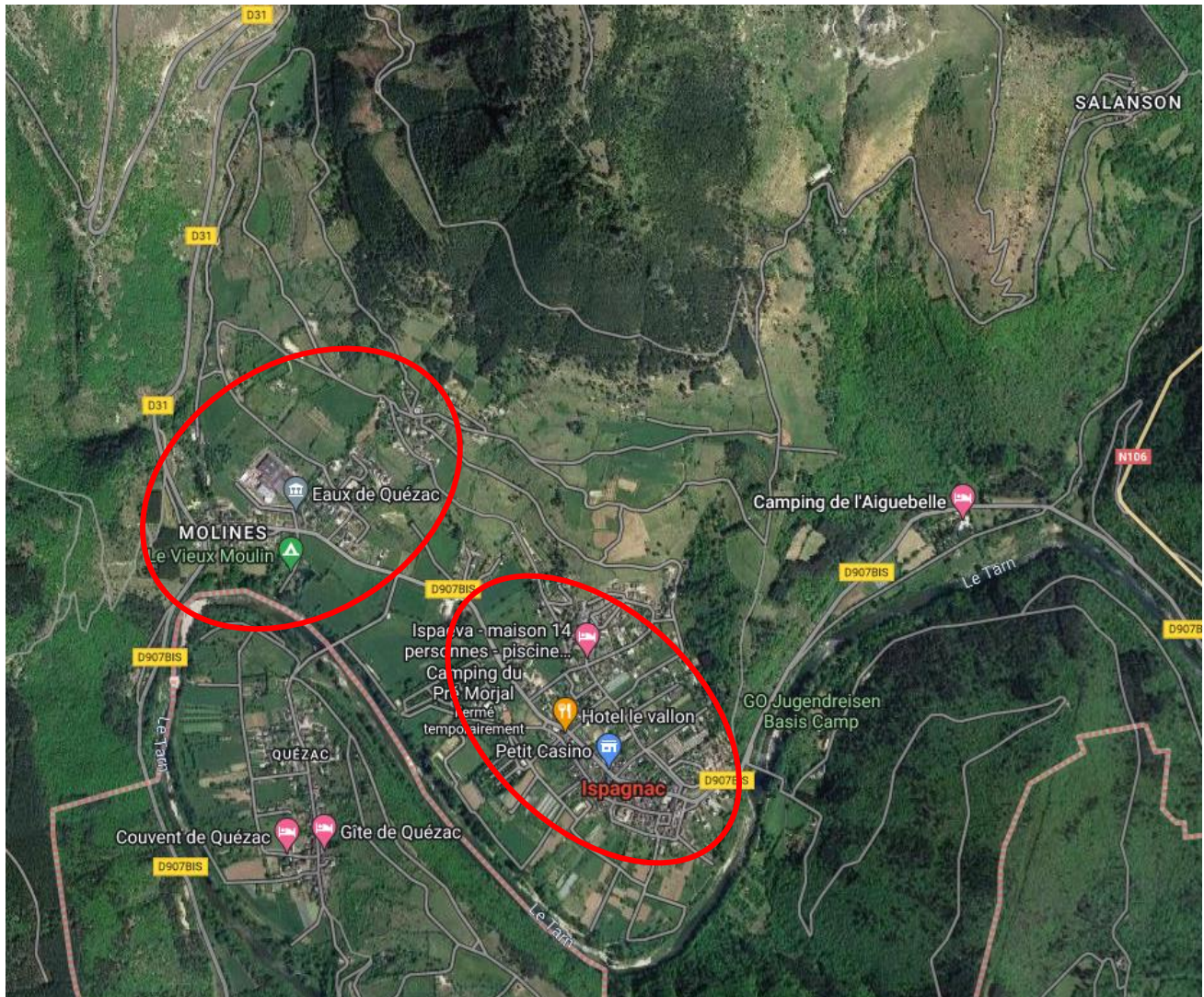
ANNEXE 3

Cartes de la Commune :

Vue générale

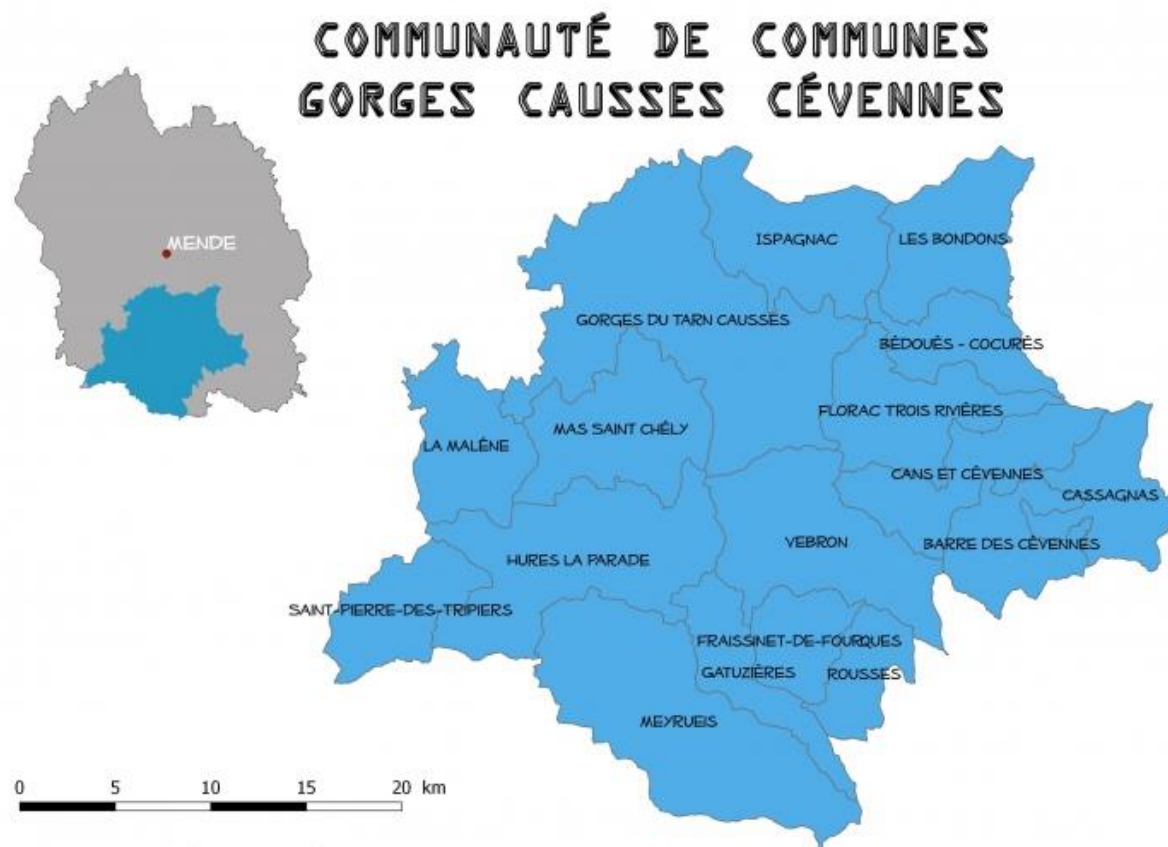


Proximité et double polarité de Molines et du Bourg centre d'Ispagnac.



ANNEXE 4

Liste des Communes composant la Communauté des Communes Gorges Causses Cévennes :



Barre des Cévennes

Bédouès - Cocurès,

Les Bondons,

Cans et Cévennes,

Cassagnas,

Florac Trois Rivières,

Fraissinet de Fourques,

Gatuzières,

Gorges du Tarn Causses,

Hures La Parade,

Ispagnac,

La Malène,

Mas Saint Chély,

Meyrueis,

Rousses,

Saint Pierre des Tripiers et Vébron,

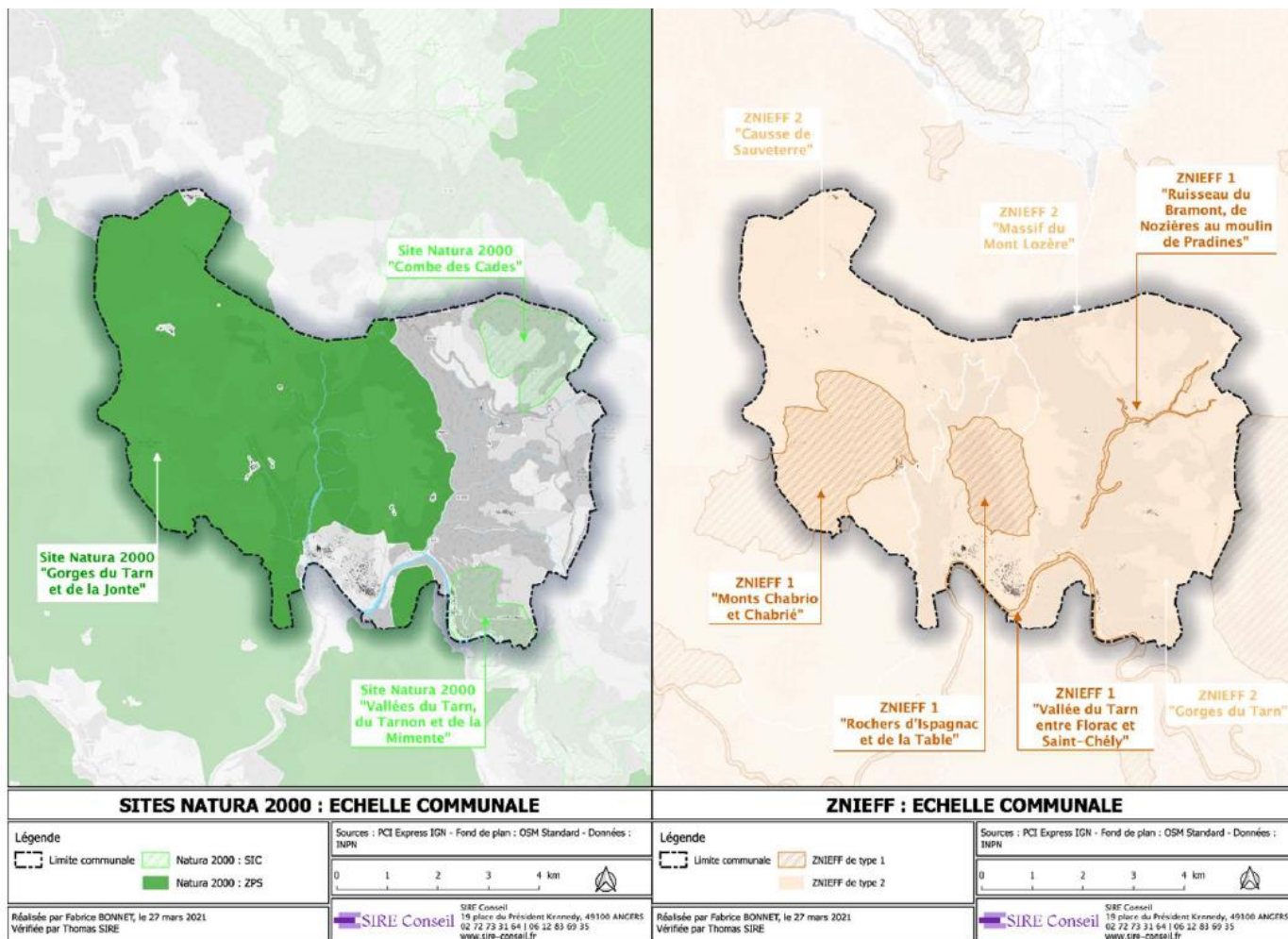
ANNEXE 5

Compétences déléguées à la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes :

- L'aménagement de l'espace avec l'Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, ou encore le Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Le développement économique avec l'action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire et la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- L'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- La collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- La gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations ;
- La protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- La politique du logement et du cadre de vie ;
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- La construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Diverses actions sociales d'intérêt communautaire ;
- La création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public
- Diverses compétences facultatives : en matière d'eau et d'assainissement, ...

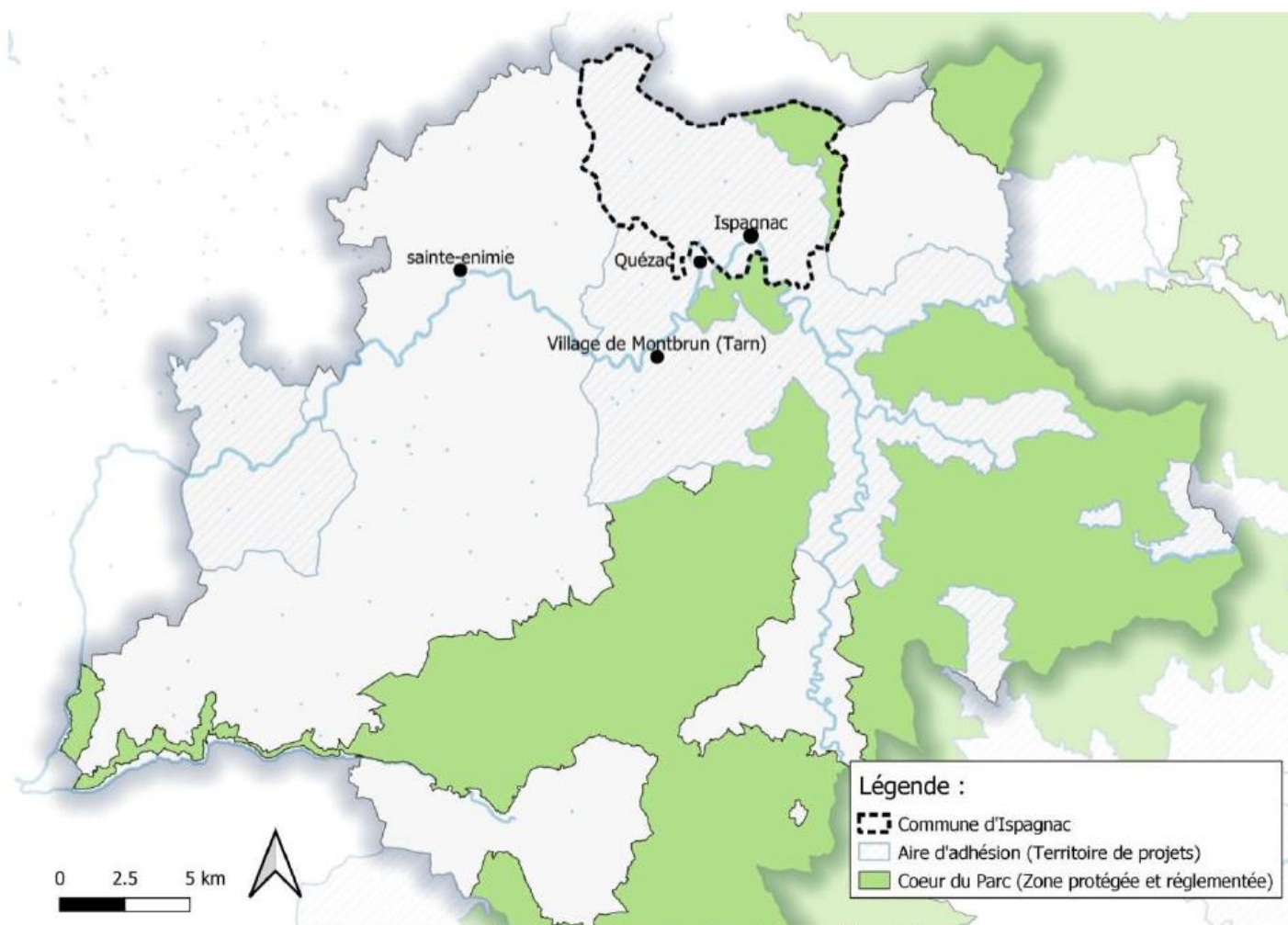
ANNEXE 6

Cartes des zones ZNIEFF et NATURA 200



ANNEXE 7

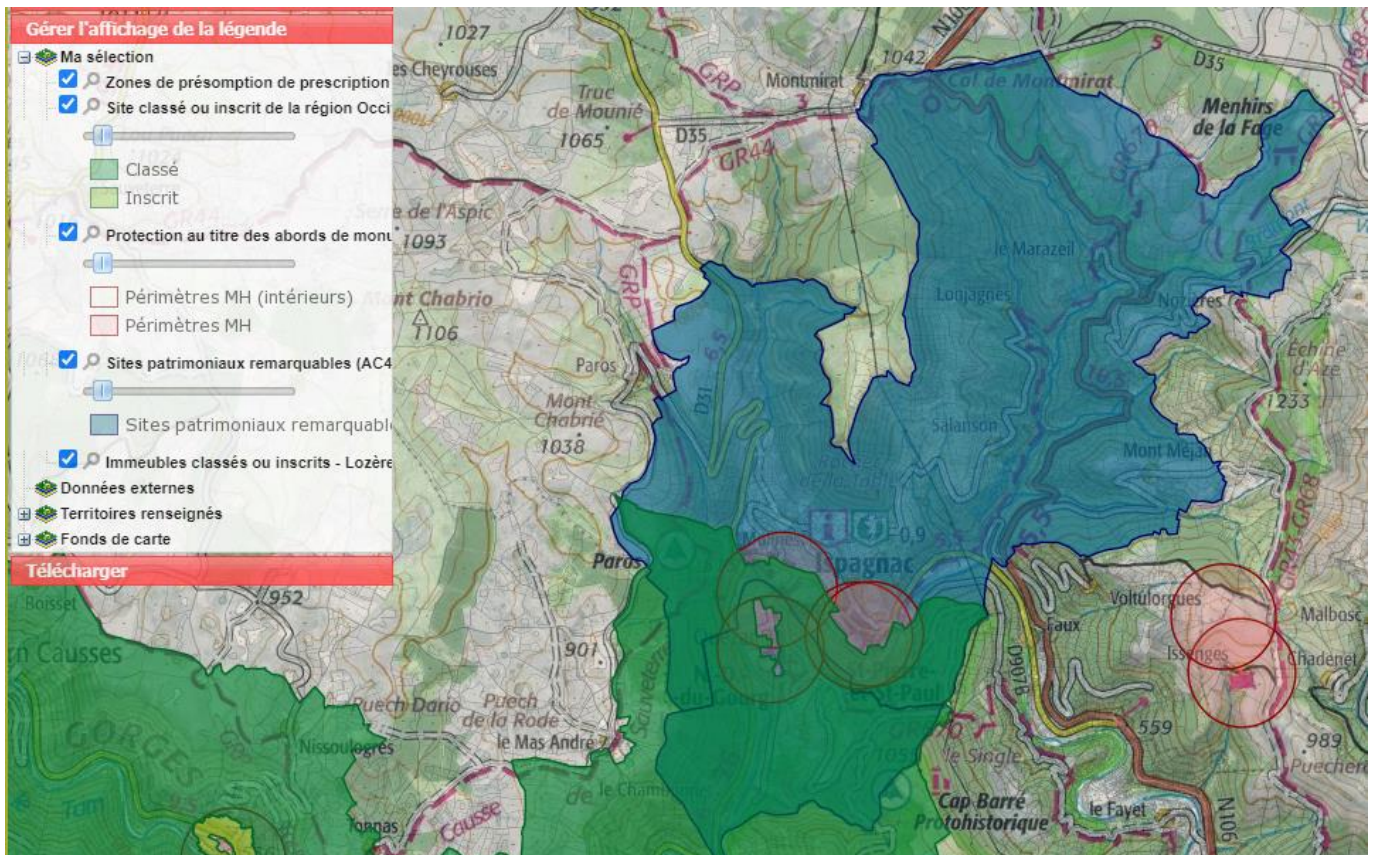
Carte du Parc National des Cévennes



2. La commune d'Ispagnac dans le Parc National des Cévennes

ANNEXE 8

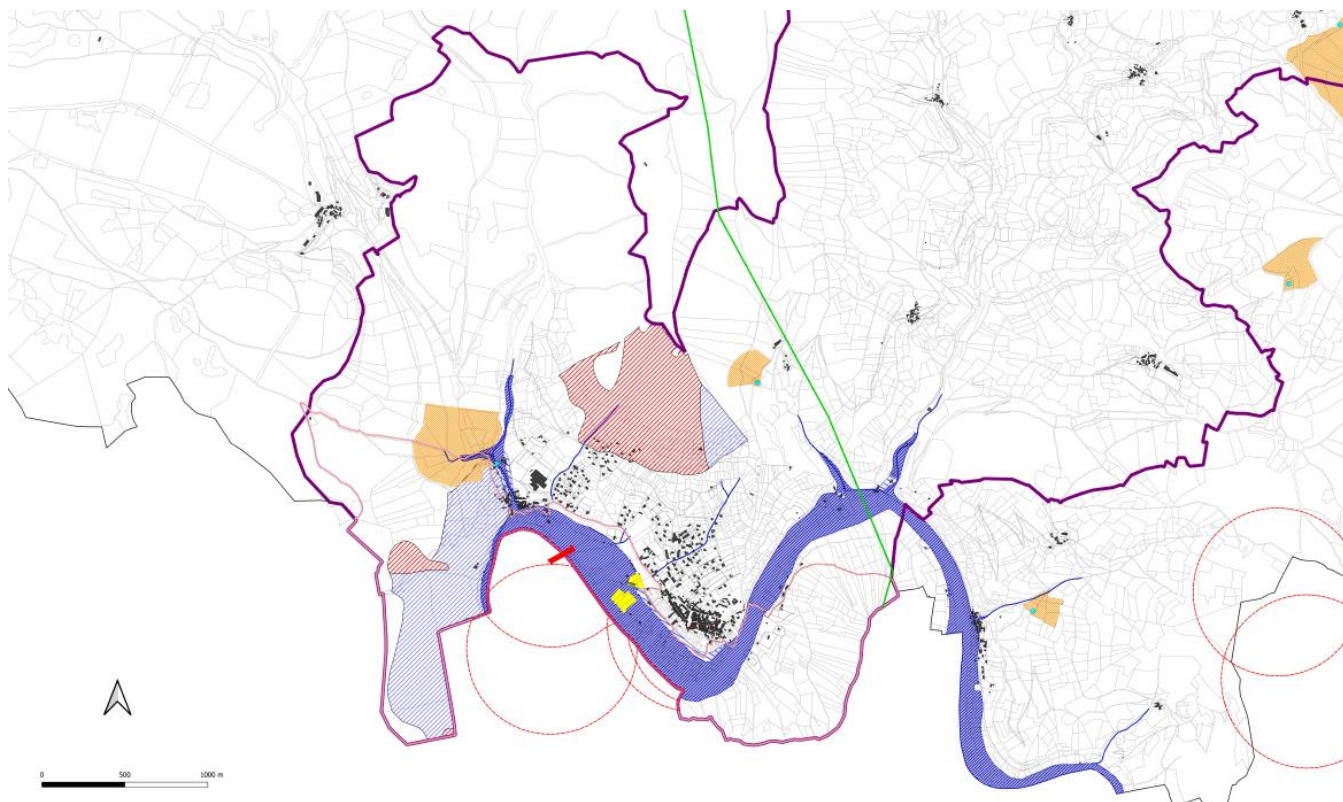
Cartographie des protections patrimoniales présentes sur une partie de la Commune



ANNEXE 9

Liste des servitudes sur la commune d'Ispagnac – carte en page suivante

- La servitude PM1 résultant PPRI du Bassin du Tarn et du PPRN Chutes de Rochers – Territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte en Lozère ;
- La servitude AC1 résultant de la présence de plusieurs bâtiments classés ou partiellement inscrits aux monuments historiques sur le territoire communal ou à proximité ;
- La servitude AC2 relative au site classé que forme les Gorges du Tarn et de la Jonte ;
- La servitude AC4 résultant au SPR en vigueur ;
- La servitude AS1 résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales ;
- La servitude EL7 qui est une servitude d'alignement pour protéger contre l'empiètement des propriétés sur la voirie ;
- La servitude I4 relative au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine ;
- La servitude JS1 concernant la protection la protection des équipements sportifs ;
- La servitude PT2 qui est relative aux transmissions radioélectriques et qui concerne le site Balsièges / Signal de Flagit ;
- La servitude T7 pour la protection de la circulation aérienne qui concerne tout le territoire national et donc la commune d'Ispagnac ;



ANNEXE 10

Arrêté municipal d'approbation de la Carte Communale

République Française
DEPARTEMENT
LOZERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ISPAGNAC SIRET 214 800 757

Nombre de membres

11

Procuration : 3

Présents : 7

Absent : 4

Date de la convocation :

Le 06.10.2006

Séance du 13 Octobre 2006

L'an deux mille six

et le 13 Octobre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel VIELLEDENT, Maire.

Objet : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE.

Présents : M. VIELLEDENT Michel, Maire. - M. FAYET F. - M. GREGOIRE A. Adjoints.
MME BOUTEILLE M.C. - M. MOURGUES F. - M. PAULET F. - MME PANTEL G.

Absents : M. DONNADIEU C. - M. GASPERIN B. - Melle JASSIN S. - M. COUBES A.

M. GASPERIN Bruno a donné procuration à M. GREGOIRE Auguste.
M. COUBES Allain a donné procuration à M. VIELLEDENT Michel.
Melle JASSIN Sonia a donné procuration à Mme PANTEL Guylène.

M. François PAULET a été élu Secrétaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code d' l'Urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1, L124-1 à L121-4 et R124-1 à R124-8,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 Mai 2004 prescrivant l'élaboration de la carte communale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2005 mettant le projet de carte communale à enquête publique du 26 juin au 27 juillet 2006 en vue de son approbation,

Vu l'avis favorable motivé du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide,

Article 1 : La carte communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération est approuvée.

Article 2 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : La carte communale est tenue à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
17 OCT. 2006
et publication ou notification
19 OCT. 2006



Sous-Préfecture
de FLORAC (Lozère)
REÇU le 18 OCT. 2006

Arrêté Préfectoral d'approbation de la Carte Communale :



ARRETE N°2006 - 355-009 en date du 21/12/2006
Portant approbation de la carte communale d'ISPAGNAC

Direction
Départementale
de l'Équipement
de la Lozère



Service des
Politiques de
Prévention et d'
Aménagement

Cellule
Aménagement et
Territoires

**Le préfet de la Lozère,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 124-1 à L. 124-4 et R 124-1 à R.124-8 ainsi que l'article L. 421-2-1;

VU l'arrêté municipal, en date du 02/12/2005, prescrivant l'enquête publique de la carte communale de la commune d'Ispagnac;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur suivant l'enquête publique clôturée le 27/07/2006;

VU la délibération du conseil municipal d'Ispagnac, en date du 13/10/2006, approuvant la carte communale et reçue en préfecture le 23/10/2006;

VU le décret n°2004-374 en date du 29/04/04 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'avis du directeur départemental de l'équipement ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Florac;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la carte communale d'Ispagnac.

Le dossier de la carte communale est composé :

- d'un rapport de présentation.
- d'un plan général de zonage indicé 0 à l'échelle 1/10000 ème,
- de deux plans de zonage à échelles variées indicés 1 et 2
- et d'un cahier de zonage de différents hameaux indicé I3 à échelles variées comportant onze planches.

ARTICLE 2 :

Les demandes d'autorisation d'occuper et d'utiliser le sol, sur la commune d'Ispagnac, seront instruites et délivrées sur le fondement des documents graphiques visés à l'article 1 et des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre I^{er} titre I^{er} du livre I^{er} du code de l'urbanisme ainsi que des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

4, avenue de la Gare
BP 132
48 005 Mende cedex
téléphone :
04 66 49 41 00
télécopie :
04 66 49 41 66
mél. DDE-Lozere
@equipement.gouv.fr

ARTICLE 3 :

Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol seront délivrées par le maire au nom de l'État.

ARTICLE 4 :

Le dossier de carte communale et le présent arrêté seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie d'Ispagnac
- à la sous-préfecture de Florac

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Lozère.

Il fera en outre l'objet, conjointement avec la délibération du conseil municipal du 13/10/2006 approuvant la carte communale, d'un affichage à la mairie d'Ispagnac pendant une durée minimum d'un mois.

Une mention de cet affichage sera insérée, à l'initiative de la commune, dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 6 :

L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5.

ARTICLE 7 :

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Florac, monsieur le maire de la commune d'Ispagnac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Florac, le 21 DEC. 2006

pour le préfet et par délégation
le sous-préfet,

CERTIFIE CONFORME



Hugues Lozeré

14, avenue Marceau Farelle - 48400 FLORAC - téléphone : 04.66.65.62.80 - télécopie : 04.66.65.62.81
courriel : sous-prefecture-de-florac@lozere.pref.gouv.fr - site Internet : www.lozere.pref.gouv.fr

Arrêté Municipal d'approbation de la Révision 1 de la Carte Communale :

République Française
DEPARTEMENT
LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ISPAGNAC**

Nombre de membres

15

Présents : 15

Absent : 0

Date de la convocation :

Le 09. 09. 2009

Séance du 16 septembre 2009

L'an deux mille neuf

et le 16 septembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel VIEILLEDENT, Maire.**

OBJET : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE.

Présents : M. VIEILLEDENT Michel, Maire. Mme PANTEL Guylène, M. JASSIN Jean-Pierre, M. COUBES Allain, M. PEYRE Jean-Louis, Adjoint.
Mme BOUTELLE Marie-Chantal – Mme PÉDULLA Martine – Mme CATHÉBRAS Mireille – Mme RABIÉ Catherine – Mme ROCOPLAN Andrée – M. SÉVAJOLS Francis – M. SÉVAJOLS François – M. MOURGUES Fortuné – M. BRESSIEUX Jérôme – M. PAULET François.

M. COUBES Allain a été élu Secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1, L124-1 à L124-4, L421-2-1 et R124-1 à R124-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2008 prescrivant la modification de la Carte Communale,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 avril 2009 mettant le projet de Carte Communale à enquête publique du 12 mai au 15 juin 2009 en vue de l'approbation de la modification,

Vu l'avis favorable motivé du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

Article 1 : La modification de la Carte Communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération est approuvée.

Article 2 : La compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme est transférée au Maire.

Article 3 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : La Carte Communale approuvée est prête à être transmise au Préfet de la Lozère en vue de son approbation.

Article 5 : La Carte Communale approuvée est tenue à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication ou notification

Arrêté Préfectoral d'approbation de la Révision 1 de la Carte Communale :



PREFECTURE DE LA LOZERE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Aménagement

Unité Planification de l'Urbanisme

ARRETE PREFECTORAL n° 2010090-74
en date du 31 Mars 2010

Le préfet de la Lozère,
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 124-1 à L. 124-4 et R 124-1 à R.124-8 ainsi que l'article L. 421-2-1;

Vu le décret n°2004-374 en date du 29/04/04 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ispagnac, en date du 16 septembre 2009, approuvant la révision de la carte communale et reçue en sous-préfecture le 21 septembre 2009 ;

Vu l'arrêté municipal, en date du 23 avril 2009, prescrivant l'enquête publique de la révision de la carte communale de la commune d'Ispagnac ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur suivant l'enquête publique clôturée le 15 juin 2009;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la Préfecture ;

ARRETE

article 1 :

Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la révision de la carte communale d'Ispagnac

Le dossier de révision de la carte communale est composé :

- d'une notice justificative ,
- d'un plan de zonage du village d'Ispagnac modifié.

article 2 :

Les demandes d'autorisation d'occuper et d'utiliser le sol, sur la commune d'Ispagnac, restent instruites et délivrées sur le fondement des documents graphiques visés à l'article 1 et des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre I^{er} titre I^{er} du livre I^{er} du code de l'urbanisme ainsi que des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

article 3 :

Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol seront délivrées par le maire au nom de l'État

article 4 :

Le dossier de carte communale et le présent arrêté seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie d'Ispagnac
- à la préfecture de la Lozère

article 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Lozère.

Il fera en outre l'objet, conjointement avec la délibération du conseil municipal du 16 septembre 2009 approuvant la carte communale, d'un affichage à la mairie d'Ispagnac pendant une durée minimum d'un mois.

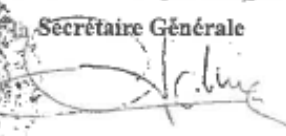
Une mention de cet affichage sera insérée, à l'initiative de la commune, dans un journal diffusé dans le département.

article 6 :

L'approbation de la révision de la carte communale sera opposable dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5.

article 7 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, monsieur le maire de la commune d'Ispagnac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Catherine LABUSSIÈRE

O.D.E. LOZERE
Courrier arrivé le

- 6 AVR. 2010

Pôle Territorial Sud

ANNEXE 11

Arrêtés municipaux de lancement de la procédure de révision et d'approbation du SPR

République française

Département de la LOZÈRE

Commune d'ISPAGNAC

Séance du lundi 29 janvier 2018

Date de la convocation: 22/01/2018

Membres en exercice : 13 *L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel VIEILLEDENT.*

Présents : 10 *Présents :* Michel VIEILLEDENT, Jean-Louis PEYRE, Brigitte DONNADIEU, Francis SEVAJOL, Mireille CATHEBRAS, Monique FIRMIN, Olivier LARRIÈRE, Fortuné MOURGUES, Dominique ROGER, François SEVAJOLS

Votants : 13 *Représentés :* Guylène PANTEL, Sandrine PAULET, Catherine RABIE

Secrétaire de séance : François SEVAJOLS

Objet : MODIFICATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (S.P.R.) - DE_2018_001

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Ispagnac est dotée, depuis le 17 décembre 2007, d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR), en application de la loi Liberté de Création, Architecture et Patrimoine du 7 juillet 2016.

Ce document a permis, depuis 10 ans, de sensibiliser les habitants à la qualité de leur patrimoine, de lancer d'importantes opérations de mise en valeur du bâti dans le bourg et les villages, soutenues par des aides financières de la collectivité, de la Fondation du Patrimoine et de la DRAC, d'améliorer les espaces publics, et de contrôler l'évolution de l'urbanisation à la périphérie du bourg d'Ispagnac, ceci dans un véritable souci de préservation des paysages de la vallée, porte d'entrée du site classé des Gorges du Tam et de la Jonte.

Néanmoins, dès l'approbation de ce document, étaient apparues quelques modifications mineures à apporter, à terme, à la limite extrême des zones pavillonnaires. En effet, le zonage n'avait pas pris en compte la création à venir d'une nouvelle voie, ni la présence résiduelle de quelques parcelles au cœur des zones pavillonnaires qui sont demeurées, de fait, en zone inconstructible.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de lancer la modification du zonage de ce document sur ces points mineurs.

Il propose également de revoir le classement d'une parcelle qui pourrait éventuellement recevoir, dans le cadre de la politique d'accueil des camping-cars dans le site classé des Gorges du Tarn et de la Jonte, un équipement destiné à faciliter leur stationnement en bordure de bourg et des campings existants, favorisant ainsi la relation des visiteurs avec la partie historique et centrale d'Ispagnac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de lancer la modification du SPR, portant essentiellement sur des rectifications mineures de zonage,
- DEMANDE l'assistance permanente de l'Architecte des Bâtiments de France dans la réalisation de cette modification,
- PROPOSE de réaliser cette modification mineure en régie, avec le concours de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Lozère,
- AUTORISE M. le Maire à conduire la procédure qui sera menée conformément aux dispositions des codes de l'Urbanisme et du Patrimoine,
- DECIDE de lancer la concertation avec la population selon les modalités suivantes (information sur le site internet de la commune, information dans le bulletin municipal, organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du projet, tenue d'un registre lors de l'enquête publique),
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document pouvant intervenir,

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Michel VIEILLEDENT
Maire d'Ispagnac

Acte rendu exécutoire le
30 JAN. 2013
Et publication ou notification le
30 JAN. 2013



République française
Département de la LOZÈRE
Commune d'ISPAGNAC

Séance du mardi 04 février 2020

Date de la convocation: 27/01/2020

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt et le quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Guylène PANTEL.*

Présents : 12	Présents : Guylène PANTEL, Joëlle PAUC, Catherine RABIÉ,
Représentés : 3	Olivier LARRIÈRE, Fortuné MOURGUES, Monique FIRMIN,
Votants : 15	Dominique ROGER, Brigitte DONNADIEU, Mireille CATHEBRAS,
Pour : 15	Francis SEVAJOL, Sylvain MOLINES, Odile BEAUMEL
Contre : 0	
Abstention : 0	Représentés : Jean-Louis PEYRE par Catherine RABIÉ
Refus de vote : 0	François SEVAJOLS par Fortuné MOURGUES
	Sandrine PAULET par Guylène PANTEL

Secrétaire de séance : Fortuné MOURGUES

Objet : APPROBATION DE POURSUIVRE LA PROCEDURE " MODIFICATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) " - DE_2020_008

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Ispagnac est dotée, depuis le 17 décembre 2007, d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR), en application de la loi Liberté de Création, Architecture et Patrimoine du 7 juillet 2016.

Ce document a permis, depuis 10 ans, de sensibiliser les habitants à la qualité de leur patrimoine, de lancer d'importantes opérations de mise en valeur du bâti dans le bourg et les villages, soutenues par des aides financières de la collectivité, de la Fondation du Patrimoine et de la DRAC, d'améliorer les espaces publics, et de contrôler l'évolution de l'urbanisation à la périphérie du bourg d'Ispagnac, ceci dans un véritable souci de préservation des paysages de la vallée, porte d'entrée du site classé des Gorges du Tarn et de la Jonte.

Néanmoins, dès l'approbation de ce document, étaient apparues quelques modifications mineures à apporter, à terme, à la limite extrême des zones pavillonnaires. En effet, le zonage n'avait pas pris en compte la création à venir d'une nouvelle voie, ni la présence résiduelle de quelques parcelles au cœur des zones pavillonnaires qui sont demeurées, de fait, en zone inconstructible.

VU la délibération n° DE_2018_001 en date du 29 janvier 2018 portant modification du site patrimonial remarquable (SPR).

VU l'arrêté du Maire en date du 1^{er} octobre 2019 soumettant la modification du site patrimonial remarquable (SPR) à l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 octobre 2019 au 27 novembre 2019.

CONSIDÉRANT le rapport d'enquête, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur désigné à cet effet en date du 26 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

-- DECIDE de poursuivre la procédure de modification du site patrimonial remarquable (SPR).

-- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette procédure.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Guylène PANTEL
Maire d'Ispagnac



Acte rendu exécutoire le

- 7 FEV. 2020

Et publication ou notification le

- 7 FEV. 2020



République française
Département de la LOZÈRE
Commune d'ISPAGNAC

Séance du jeudi 28 mai 2020

Date de la convocation: 19/05/2020

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt et le vingt-huit mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Joëlle PAUC,*

Présents : 14 Représentés : 0 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0	<u>Présents :</u> Joëlle PAUC, Catherine RABIÉ, Olivier LARRIÈRE, Jean-Louis PEYRE, Fortuné MOURGUES, Odile BEAUMEL, Mireille CATHEBRAS, Brigitte DONNADIEU, Monique FIRMIN, Sylvain MOLINES, Guylène PANTEL, Dominique ROGER, Francis SEVAJOL, François SEVAJOLS <u>Absente :</u> Sandrine PAULET
---	---

Secrétaire de séance : Francis SEVAJOL

Objet : APPROBATION DE LA REVISION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (S.P.R.) - DE_2020_030

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU la Loi n°2019-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-43 et R.153-21,
- VU le Code du patrimoine et notamment les articles L.631-4 et D.631-11,
- VU la délibération n°DE_2018_001 en date du 29 janvier 2018 portant modification du Site Patrimonial Remarquable (SPR) :
- VU la délibération n° DE_2018_013 en date du 5 mars 2018 portant création de l'instance consultative du SPR modifiée par la délibération n°DE_2019_012 en date du 24 janvier 2019 ;
- VU l'arrêté du Maire n° AR_084_2019 en date du 1^{er} octobre 2019 soumettant la modification du SPR à l'enquête publique ;

Mme le Maire par intérim donne lecture du rapport suivant :

La commune d'Ispagnac est dotée, depuis le 17 décembre 2007, d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), devenue Site

Patrimonial Remarquable (SPR), en application de la loi Liberté de Création, Architecture et Patrimoine du 7 juillet 2016.

Ce document a permis, depuis 10 ans, de sensibiliser les habitants à la qualité de leur patrimoine, de lancer d'importantes opérations de mise en valeur du bâti dans le bourg et les villages, soutenues par des aides financières de la collectivité, de la Fondation du Patrimoine et de la DRAC, d'améliorer les espaces publics, et de contrôler l'évolution de l'urbanisation à la périphérie du bourg d'Ispagnac, ceci dans un véritable souci de préservation des paysages de la vallée, porte d'entrée du site classé des Gorges du Tarn et de la Jonte.

Néanmoins, dès l'approbation de ce document, étaient apparues quelques modifications mineures à apporter, à terme, à la limite extrême des zones pavillonnaires. En effet, le zonage n'avait pas pris en compte la création à venir d'une nouvelle voie, ni la présence résiduelle de quelques parcelles au cœur des zones pavillonnaires qui sont demeurées, de fait, en zone inconstructible.

Le règlement du SPR doit être compatible avec le document d'urbanisme en vigueur.

Aussi, en parallèle de cette procédure, la Commune a prescrit par délibération municipale n° DE_2018_002 du 29 janvier 2019, la modification de sa carte communale.

La conduite simultanée de ces deux procédures permet de s'assurer de la compatibilité des deux documents et d'en garantir la concordance réglementaire.

Les membres de la Commission du Site Patrimonial Remarquable se sont réunis le 26 juin 2019.

Comme le prévoit le Code de l'urbanisme, ce projet a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées, ainsi qu'à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA).

Le 27 août 2019, le Tribunal administratif de Nîmes a désigné M. Gérard PONS comme commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Par arrêté n°AR_084_2019 en date du 1^{er} octobre 2019, le Maire d'Ispagnac a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le projet de modification du règlement du SPR.

Au total, 4 observations ont été inscrites au registre durant la période d'enquête. La majorité des observations a été consignée lors des permanences organisées les 28 octobre, 12 novembre et 27 novembre 2019.

Le commissaire-enquêteur, dans son rapport remis le 26 décembre 2019, émet un

avis favorable et sans réserve au projet de révision du SPR de la commune d'Ispagnac tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

Conformément au règlement, la Commune a transmis en date du 18 février 2020 le dossier à la DRAC Occitanie, en lettre recommandée avec avis de réception et qu'à ce jour aucune réponse n'a été reçue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

-- APPROUVE le projet de modification du Site Patrimonial Remarquable tel qu'il figure en annexe,

-- PRECISE que le SPR est annexé à la carte communale de la Commune ;

-- DIT que :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Ispagnac pendant un mois,
- la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Joëlle PAUC
Maire d'Ispagnac par intérim

Acte rendu exécutoire le

- 2 JUIN 2020

Et publication ou notification le

- 2 JUIN 2020



ANNEXE 12

Arrêté municipal du 29-01-2018 – portant lancement de la procédure de révision de la Carte Communale

République française

Département de la LOZÈRE

Commune d'ISPAGNAC

Séance du lundi 29 janvier 2018

Date de la convocation: 22/01/2018

Membres en exercice : 13 *L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel VIEILLEDENT,*

Présents : 10 *Présents : Michel VIEILLEDENT, Jean-Louis PEYRE, Brigitte DONNADIEU, Francis SEVAJOL, Mireille CATHEBRAS, Monique FIRMIN, Olivier LARRIERE, Fortuné MOURGUES, Dominique ROGER, François SEVAJOLS*

Votants : 13 *Représentés : Guylène PANTEL, Sandrine PAULET, Catherine RABIE*

Secrétaire de séance : François SEVAJOLS

Objet : REVISION DE LA CARTE COMMUNALE - DE_2018_002

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L160-1 et suivants ainsi que ses articles R161-1 et suivants,

Considérant les dispositions de la carte communale approuvée en 2000 en vigueur sur la commune d'Isagnac, révisée par délibération en date du 16 septembre 2009 et la nécessité de faire évoluer ces dispositions,

Considérant que la carte communale est révisée à l'initiative de la commune,

M. le Maire explique l'intérêt pour la commune de réviser la carte communale :

En effet, dès l'approbation de ce document, étaient apparues quelques modifications mineures à apporter, à terme, à la limite extrême des zones pavillonnaires. Le zonage n'avait pas pris en compte la création à venir d'une nouvelle voie, ni la présence résiduelle de quelques parcelles au cœur des zones pavillonnaires qui sont demeurées, de fait, en zone inconstructible.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

-- REVISER la carte communale,

-- MENER la procédure selon le cadre défini par les articles L163-4 à L163-8 et R163-1 à R163-9 du code de l'urbanisme,

-- DONNER autorisation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision de la carte communale,

-- SOLLICITER une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Michel VIEILLEDENT
Maire d'Ispagnac

Acte rendu exécutoire le
30 JAN. 2018
Et publication ou notification le
30 JAN. 2018



ANNEXE 13

Arrêté municipal du 26-01-2021 – portant recentrage et intégration du SPR dans la Carte Communale

République française
Département de la LOZÈRE
Commune d'ISPAGNAC

Séance du mardi 26 janvier 2021

Date de la convocation: 18/01/2021

Membres en exercice : 15	L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gérard PÉDRINI,
Présents : 14	<u>Présents</u> : Gérard PÉDRINI, Sébastien MOREAU, Pierre HERRGOTT, Bdeia AMATUZZI, Christian BOULET, Marie-Paule BRAENDLIN, Fortuné MOURGUES, Sylvain MOLINES, Emilie QUIOT, Alexis MOL, Guy BOISSEROLLES, Judith GUITTET, Yannick RENEUVE, Martine PEDULLA
Représentés : 1	
Votants : 15	
Pour : 15	
Contre : 0	
Abstention : 0	
Refus de vote : 0	<u>Représentés</u> : Alice MEYRIGNAC par Gérard PÉDRINI
	<u>Secrétaire de séance</u> : Sébastien MOREAU

Objet : MARCHÉ : REVISION DE LA CARTE COMMUNALE D'ISPAGNAC SUITE A LA MODIFICATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) - DE_2021_006

La commune d'Ispagnac est dotée, depuis le 17 décembre 2007, d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR), en application de la loi Liberté de Création, Architecture et Patrimoine du 7 juillet 2016.

M. le Maire informe que le Conseil Municipal dans sa séance du 28 mai 2020 a approuvé à l'unanimité la révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Le règlement du SPR doit être compatible avec le document d'urbanisme en vigueur.

Aussi, en parallèle de cette procédure, la Commune a prescrit par délibération municipale n° DE_2018_002 du 29 janvier 2018, la modification de sa carte communale.

La conduite simultanée de ces deux procédures permet de s'assurer de la compatibilité des deux documents et d'en garantir la concordance réglementaire.
Une consultation a été faite auprès de plusieurs bureaux d'études

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

– DECIDE de retenir le bureau d'études le mieux disant :

BUREAU D'ÉTUDES CYRILLE BONNET
8 rue d'Athènes
12000 RODEZ

Pour un montant de : **15 900,00 € HT**
19 080,00 € TTC

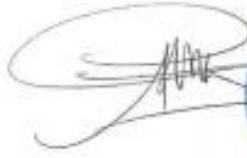
– APPROUVE la proposition aux conditions ci-dessus.

– AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces pouvant intervenir.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Acte rendu exécutoire le **29 JAN. 2021**

Et publication ou notification le
29 JAN. 2021

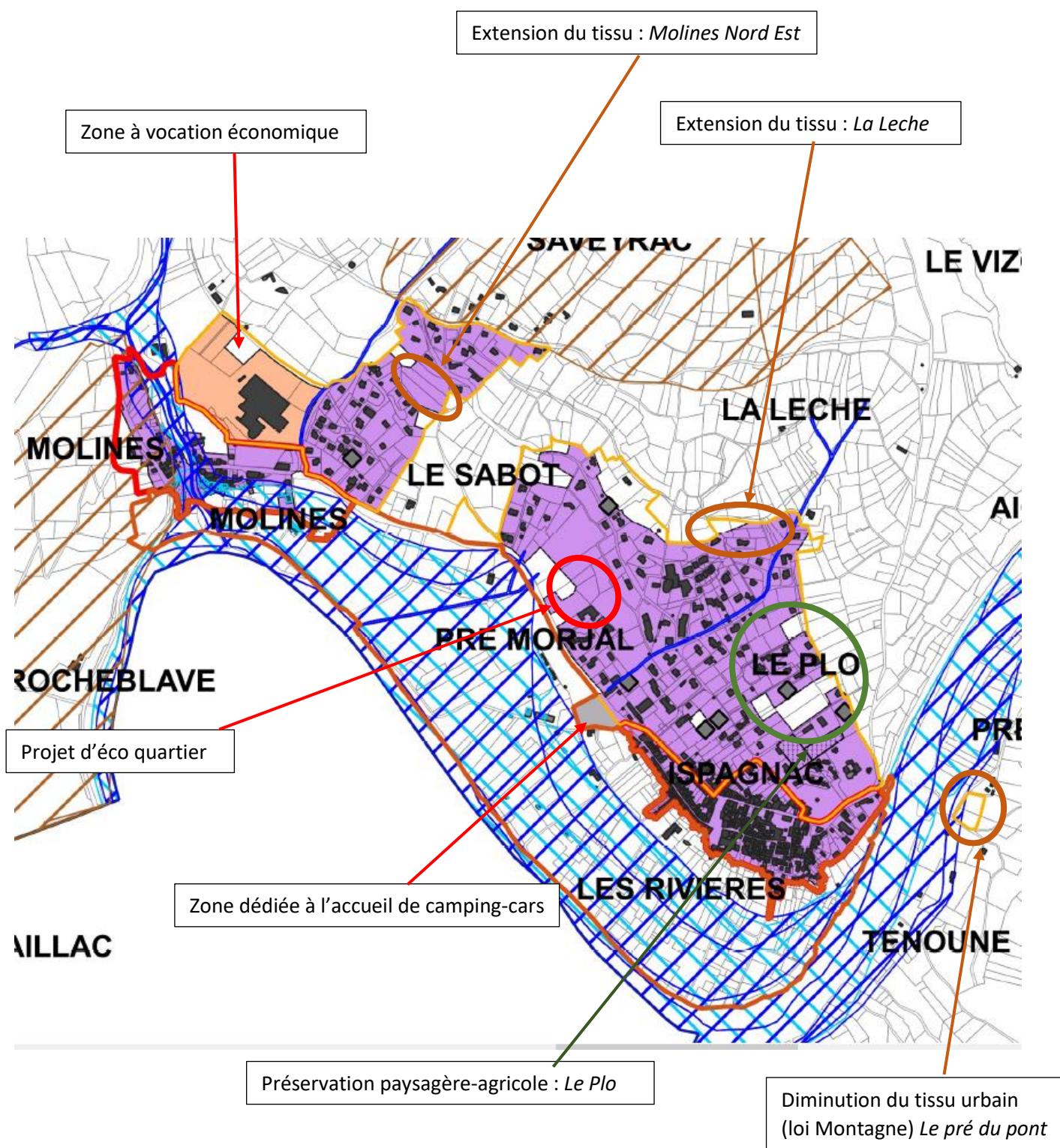
Gérard PÉDRINI
Maire d'Ispagnac



PREFECTURE DE LA LOZERE
Date de réception de l'AR: 29/01/2021
048-214810757-20210126-DE_2021_005-DE

ANNEXE 14

Vulgarisation des évolutions de la Carte Communale : lieu-dit du « Plo »



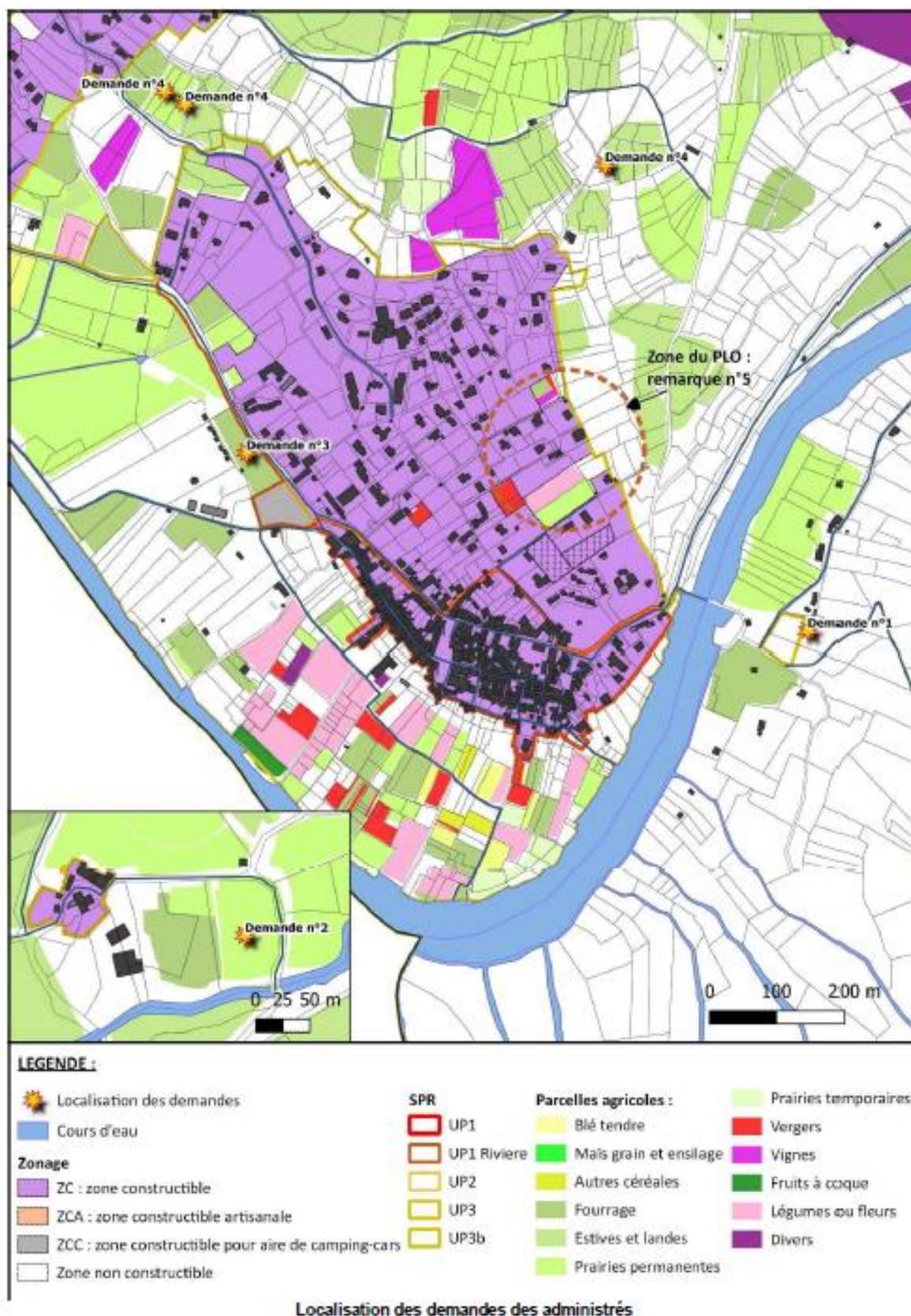
ANNEXE 15

Bilan de la Consommation d'espaces agricoles et naturels

	Emprises constructibles Carte communale existante	Emprises constructibles Projet de Carte communale	Evolution
Emprises constructibles	655 613 m²	560 100 m²	/
Emprises constructibles destinée à une aire de camping-cars	Non précisées	4 022 m²	/
Emprises constructibles dédiées à l'activité économique	Non précisées	45 855 m²	/
Emprises constructibles totales	655 613 m²	609 977 m²	-45 636 m²
Emprise de la zone naturelle (non constructible)	53 728 010 m²	53 805 505 m²	+77 495 m²
Superficie totale de la commune	54 383 623 m²	54 383 623 m²	0 m²
Potentiel constructible en extension	6,9 ha	4,6 ha 0,40 ha (équipements) 1,9 ha (artisanales)	+ 0,01 ha

ANNEXE 16

Bilan de la Concertation : localisation des demandes



ANNEXE 17

Avis au public n°1 et 2 d'ouverture d'enquête publique (extrait des journaux Lozère Nouvelle et Midi-Libre)

Parution n°1 Lozère Nouvelle

La Lozère Nouvelle du 5 janvier 2023

Notaires
M^{re} Valérie CHOMARAT
36, bd Alexandre Clair
43000 LE PUY-EN-VELAY

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par M^{re} Valérie Chomarat, à Puy-en-Velay, 36, bd Alexandre Clair, le 26 décembre 2022, a été constituée une société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI S.A.L.S.A.
Forme : Société civile immobilière.
Siège social : Rocles (48300), 5242 Rue de las Costes.

Objet social : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Durée : 99 ans.

Capital social : (apport en nature : une maison à Rocles, un appartement à Lyon) : deux cent quatre vingt quatorze mille euros (294.000,00 €).

Co-gérant : M. Arnaud de la Croix et Mme Sylvie Mounier épouse de la Croix demeurant ensemble à Lyon (69003) 69, rue de Flabellais.

Cessions de parts : toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

RCS de Mende.
Pour avis.
Le notaire.

Notaires
SCP POIGNAND - BRUNET - BRUNETAUD
Notaires associés
19, rue des Roses
21026 DIJON CÉDEX

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par M^{re} Roman Brunet, notaire associé de la Société civile professionnelle dénommée Piers Poignand - Roman Brunet et Marie-Paoline Brunetaud, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un Office notarial à Dijon et d'un Office notarial à Talant, le 9 décembre 2022, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. La location de terrains et d'autres biens immobiliers. Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Dénomination : QUATRA.
Siège social : 2, rue de la Margherita (48200) Saint-Chély-d'Apcher.
Durée : 99 ans.
Capital social : mille cinq cents euros (1 500,00 EUR).

Apports en numéraire.

Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit de l'ascendant ou du descendant d'un associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Gérant : M. Alain Combacou, demeurant à Talant (21240), 10, rue Raymond Aron.

Immatriculée au RCS de Mende.
Pour avis.
Le notaire.

Mairie d'Ispagnac

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de révision de la carte communale de la commune d'ISPAGNAC

Par arrêté n° AR_080_2022 du 26 décembre 2022, le maire d'Ispagnac a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la carte communale.

De manière synthétique, la révision de la carte communale permettra de :

- Prendre en compte les évolutions du Site Patrimonial Remarquable (SPR) révisé en 2020 ;
- Traiter la problématique de répartition foncière ;
- Revoir certains partis pris d'aménagement en intégrant notamment les nouveaux projets structurants de la commune (écoquartier communal aire de camping-cars, zone constructible à vocation d'activités économiques).

A cet effet, M. Yohann Bancelion, responsable du service "application du droit du sol" (ADS) du Pôle équilibre territorial et rural (PETER) Pays du Gévaudan - Infrastructure ADS, a été désigné commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Nîmes.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, sur le registre d'enquête déposé en Mairie d'Ispagnac - Place Jules Laget - 48320 Ispagnac, du 20 janvier 2023 au 24 février 2023, soit pendant 36 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra adresser ses observations écrites à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : revisioncartecommunale.ispagnac@gmail.com ou par correspondance : Mairie d'Ispagnac - Place Jules Laget - 48320 Ispagnac. La date limite de réception des courriers et courriels est fixée au 24 février 2023 à 17 h. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie d'Ispagnac, dès la publication de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique. Le dossier et les avis émis sur ce dossier seront consultables dans les locaux de la Mairie d'Ispagnac ainsi que sur le site internet de la commune : <https://ispagnac.fr>.

La personne responsable du projet est le représentant de la commune d'Ispagnac, M. Gérard PÉDRINI, maire d'Ispagnac (04 66 44 20 50 ou mairie@ispagnac.fr). Le suivi administratif ainsi que des informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à M. Sébastien Moreau adjoint à l'urbanisme aux mêmes coordonnées.

Le commissaire enquêteur recevra à la salle du Conseil municipal de la Mairie d'Ispagnac : Place Jules Laget - Ispagnac (48320) :

- Le vendredi 20 janvier 2023 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ;
- Le mercredi 1^{er} février 2023 de 13 h 30 à 17 h ;
- Le lundi 13 février 2023 de 9 h à 12 h ;
- Le vendredi 24 février 2023 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le rapport définitif et les conclusions motivées seront remis à la Commune dans les 30 jours suivant la fin de l'enquête publique. Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la Mairie d'Ispagnac et sur le site internet de la Commune.

Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision de la carte communale. Il pourra, au regard des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette

approbation.
M. Gérard PÉDRINI
Maire d'Ispagnac.

SUD EXPERT CONSEIL 48
atcom.com

CAPLUC KFÉ
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 €
Siège social : Lou Pont
48150 LE ROZIER
819860245 RCS Mende

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 26/12/2022 a décidé de transférer le siège social de Lou pont, 48150 Le Rozier à La Lauzet, 12520 Paulhe, à compter du 26/12/2022, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,
Le président.

Parc national des Cévennes

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Selon procédure adaptée

Marché de travaux

Organisme acheteur : Établissement public du Parc national des Cévennes.

Objet du marché : travaux de réaménagement des bâtiments administratifs du siège de Florac

Lieu d'exécution : place du Palais 48400 Florac-Trois-Rivières

Accès aux documents de la consultation est gratuit et toutes les informations sont disponibles dans le règlement de consultation et dans le dossier de consultation, à télécharger sur les sites : <https://www.marches-publics.gouv.fr> et aussi sur le site Internet du Parc national des Cévennes : <http://www.cevennes-parcnational.fr>

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : mars 2023.

Prestations divisées en lots : oui.

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

- Lot 1 : menuiseries intérieures - Code CPV 45210000.
- Lot 2 : doublages - cloisons - plâfand - Code CPV 45421141.
- Lot 3 : ferronnerie - serrurerie - Code CPV 45450000.
- Lot 4 : chapes - carrelages - faïences - Code CPV 45430000
- Lot 5 : sols souples - Code CPV 45430000
- Lot 6 : peintures - Code CPV 45440000.
- Lot 7 : électricité - Code CPV 45310000.
- Lot 8 : plomberie - sanitaire - ventilation - Code CPV 45330000.
- Lot 9 : nettoyage - Code CPV 45450000.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1. Prix des prestations	50
2. Valeur technique des prestations	50

Date limite de réception des offres : 27/01/2023 à 12h00

Visite recommandée du site, sur rendez-vous.

PRÉFET DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune du Pont-de-Montvert Sud Mont-Lozère

Mise en conformité de l'ouvrage public d'alimentation en eau potable : prise d'eau de Caguefer

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022- 347 - 002 du 13 décembre 2022, le projet de mise en conformité de l'ouvrage public d'alimentation en eau potable de la prise d'eau de Caguefer, dont les périmètres de protection immédiats et rapprochés sont situés sur le territoire de la commune du Pont-de-Montvert Sud Mont-Lozère, est soumis à une enquête publique unique regroupant :

- Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité, et de distribution d'eau potable au public.
- Une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune du Pont-de-Montvert Sud Mont-Lozère, du **lundi 9 janvier 2023 (9 h) au vendredi 10 février 2023 (12 h)**.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune du Pont-de-Montvert Sud Mont-Lozère.

M. Yves Hébrard, Ingénieur des mines, en retraite, est désigné commissaire enquêteur. Il siègera et recevra en personne, les observations du public en mairie du Pont-de-Montvert Sud Mont-Lozère :

- lundi 9 janvier 2023 de 9 h à 12 h,
- mercredi 25 janvier 2023 de 9 h à 12 h,
- vendredi 10 février 2023 de 9 h à 12 h.

Pendant le délai précité :

- le dossier de l'enquête sera consultable en mairie du Pont de Montvert Sud Mont Lozère aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- les observations du public devront être :

- soit portées sur le registre d'enquête déposé en mairie du Pont-de-Montvert Sud Mont-Lozère,
- soit adressées, par écrit, à la mairie du Pont-de-Montvert Sud Mont-Lozère - le Pont-de-Montvert - rue des écoles - 48220 Pont-de-Montvert Sud Mont-Lozère - à l'attention de M. le commissaire enquêteur - "enquête de mise en conformité prise d'eau Caguefer",
- soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairie du Pont-de-Montvert Sud Mont-Lozère ;
- soit adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : epaep.caguefer@gmail.com (ces observations seront publiées sur le site internet de l'Etat).

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie du Pont-de-Montvert Sud Mont-Lozère, ainsi qu'à la Préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), pour y être consultée par le public.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse : www.lozere.gouv.fr à la rubrique "Publication/enquêtes publiques/autres enquêtes publiques".

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Au terme de la procédure, le préfet statuera sur la demande de déclaration d'utilité publique par arrêté.

Pour le préfet, et par délégation,



4 Allée Pierre de Fermat, 53172 ALBIÈRE

Suivant acte électronique d'avocat en date du 04/01/2023, enregistré au Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Mende le 12 janvier 2023, bordereau dossier 2023 0000051, référence 4804P31 2023 A 00015,

M. Clément Lannuzel, demeurant Fraissinet-de-Lozère - Pont-de-Montvert - 48220 Sud Mont-Lozère, a cédé à M. Denys Olivero, demeurant lieu-dit Les Felges - 48400 Cassagnas, un fonds commercial de bar - Pub animations - Restaurant - Vente de pizzas - Animations récréatives de plein air musicales et de spectacles connu sous l'enseigne L'EDEN, exploité à Saint-Chély-du-Tarn, Sainte-Enimie - 48210 Gorges-du-Tarn Causses pour lequel le cédant est immatriculé au RCS de Mende sous le numéro 512 505 411, moyennant le prix de 100 000 €.

La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 1^{er} janvier 2023.

Les oppositions seront reçues au cabinet Fiducial Expertise, 34, Bd Guérin d'Apcher 48200 Saint-Chély-d'Apcher, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de révision de la carte communale de la commune d'ISPAIGNAC

Par arrêté n° AR_080_2022 du 26 décembre 2022, le maire d'Espagnac a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la carte communale.

De manière synthétique, la révision de la carte communale permettra de :

- Prendre en compte les évolutions du Site Patrimonial Remarquable (SPR) révisé en 2020 ;

- Traiter la problématique de rétention foncière ;
- Revoir certains partis pris d'aménagement en intégrant notamment les nouveaux projets structurants de la commune (écoquartier communal, aire de camping-cars, zone constructible à vocation d'activités économiques).

A cet effet, M. Yohann Bancelion, responsable du service "application du droit du sol" (ADS) du Pôle équilibre territorial et rural (PETR) Pays du Gévaudan - Inspecteur ADS, a été désigné commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Nîmes.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, sur le registre d'enquête déposé en Mairie d'Espagnac - Place Jules Laget - 48320 Espagnac, du 20 janvier 2023 au 24 février 2023, soit pendant 35 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra adresser ses observations écrites à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : revisioncartecommunale.espagnac@gmail.com ou par correspondance : Mairie d'Espagnac - Place Jules Laget - 48320 Espagnac. La date limite de réception des courriers et courriels est fixée au 24 février 2023 à 17 h. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie d'Espagnac, dès la publication de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique. Le dossier et les avis émis sur ce dossier seront consultables dans les locaux de la Mairie d'Espagnac ainsi que sur le site internet de la commune : <https://ispagnac.fr>.

La personne responsable du projet est le représentant de la commune d'Espagnac, M. Gérard Pédroni, maire d'Espagnac (04 66 44 20 50 ou mairie@ispagnac.fr). Le suivi administratif ainsi que des informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à M. Sébastien Moreau adjoint à l'urbanisme aux mêmes coordonnées.

Le commissaire enquêteur recevra à la salle du Conseil municipal de la Mairie d'Espagnac - Place Jules Laget - Espagnac (48320) :

- Le vendredi 20 janvier 2023 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ;
- Le mercredi 1^{er} février 2023 de 13 h 30 à 17 h ;
- Le lundi 13 février 2023 de 9 h à 12 h ;
- Le vendredi 24 février 2023 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le rapport définitif et les conclusions motivées seront remis à la Commune dans les 30 jours suivant la fin de l'enquête publique. Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la Mairie d'Espagnac et sur le site internet de la Commune.

Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision de la carte communale. Il pourra, au regard des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

M. Gérard PÉDRONI
Maire d'Espagnac.



AVIS DE PUBLICITÉ

COMMUNE DE MENDE

M. Laurent SUAU - Maire
Hôtel de ville
Place Charles de Gaulle
48000 MENDE

Mél : correspond@uvs-france.com
web : <http://www.mende.fr>
Siret : 21480095500012

Groupement de commandes : non.

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.
Durée : 12 mois.
Accord-cadre avec un seul opérateur.

Objet : maçonnerie de voirie - construction et grosses réparations de murs de soutènement et de clôtures.

Référence acheteur : 202228Ville.
Type de marché : travaux.

Procédure : procédure adaptée ou verte.

Technique d'achat : accord-cadre.

Lieu d'exécution : Ville de Mende - 48000 Mende.

Durée : 12 mois.

Description : l'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande.

Classification CPV : Principale : 45262620 - Murs de soutènement.

Forme de la procédure : prestation divisée en lots : non.

Les variantes sont exigées : non.

Identification des catégories d'acheteurs intervenant :

Acheteur(s) habilité(s) à passer les marchés subséquents ou bons de commande :

Conditions de participation.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

Liste et description succincte des conditions :

La liste des pièces de la candidature figure au règlement de la consultation.

Marché réservé : non.

Réduction du nombre de candidats : non.

La consultation comporte des tranches : non.

Possibilité d'attribution sans négociation : oui.

Visite obligatoire : non.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

40 % Valeur technique de l'offre ;

60 % Prix.

Renseignements d'ordre administratifs : <http://www.marches-publics.info/>.

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.

Remise des offres : 20/02/23 à 12 h au plus tard.

Envoi à la publication le : 23/01/23.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://agysoft.marches-publics.info>

Section I : pouvoir adjudicateur

Communauté de communes du Gévaudan, PA du Gévaudan - 4, rue des Chazelles - 48100 Marvejols.

Téléphone : (+33) 4 66 32 28 41.

Courriel : accueil@cc-gevaudan.fr.

Code NUTS : FRJ14.

Adresse du profil acheteur : https://communes-gevaudan.e-marchespublics.com/pack/annonce_marche_public_2786_912549.html

Procédure conjointe.

Communication.

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet,

à l'adresse suivante : https://communes-gevaudan.e-marchespublics.com/pack/annonce_marche_public_2786_912549.html

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : au(x) point(s) de contact susmentionné(s).

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées : par voie électronique à l'adresse : <http://www.e-marchespublics.com>

Type de pouvoir adjudicateur.

Autorité régionale ou locale.

Activités principales.

Services généraux des administrations publiques.

Section II : objet

Étendue du marché.

Intitulé : maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ilot Châtillon à Marvejols.

Numéro de référence :

Code CPV principal :

Descripteur principal : 71300000.

Type de marché : services.

Description succincte : marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ilot Châtillon à Marvejols (intégration d'une maison de santé, de France Services, de logements et d'un espace culturel).

Description.

Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 71300000

Code CPV principal : 71000000

Lieu d'exécution.

Code NUTS : FRJ14

Lieu principal d'exécution : place du Soubeiran - 48100 Marvejols.

Description des prestations : Missions de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ilot Châtillon.

Critères d'attribution : le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

Valeur estimée.

Valeur hors TVA : 450 000 €.

Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique.

Début : 13 avril 2023.

Fin : 9 janvier 2025.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non.

Variantes.

Des variantes seront prises en considération : non.

Information sur les options.

Options : non.

Informations sur les catalogues électroniques : les offres doivent être présentées sous la forme de catalogues électroniques ou inclure un catalogue électronique : non.

Informations complémentaires :

Section III : renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique.

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de Siret : oui.

Section IV : procédure

Description

Type de procédure

Procédure concurrentielle avec négociation.

Renseignements d'ordre administratif

Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :

1^{er} mars 2023 à 12 h.

Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : français.

Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

Durée en mois : 4. (À compter de la date limite de réception des offres).

Modalités d'ouverture des offres.

Section VI : renseignements complémentaires.

Renouvellement.

Il ne s'agit pas d'un marché renouvelable.

Procédure de recours.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Nîmes,

16, avenue Feuchères, 30000 Nîmes,

Courriel : greffets-nimes@juradm.fr

Date d'envoi du présent avis :

16 janvier 2023.

Le GIP PPLE lance le portail : PPLE.fr



Le site de référence des informations et de la publicité légale des entreprises

Les trois acteurs du domaine de la publicité légale :

- l'APTE (Association de la Presse pour la Transparence Économique),
- le CNGTC (Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce),
- la DILA (Direction de l'Information Légale et Administrative).

mettent à la disposition des usagers un nouveau Portail d'accès à la Publicité Légale des Entreprises : PPLE.fr



Accessible à partir de l'adresse www.pple.fr

ce nouveau site offre un accès unique à l'ensemble des informations légales sur les sociétés et les entreprises commerciales détenues par les sites :

actulegales.fr qui référence l'ensemble des annonces publiées dans les journaux français d'annonces légales ;

bodacc.fr qui détient les données publiées sur le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales ;

infogreffes.fr qui centralise l'ensemble des documents déposés aux registres du commerce.

Mis en œuvre dans le cadre du GIP (Groupement d'intérêt public) PPLE, le portail offre la possibilité de rechercher une entreprise, soit par :

- l'utilisation de mots-clés à travers une recherche « full-text » ou une recherche avancée.
- soit via le département en cliquant sur une carte de France,
- soit par le code APE,
- soit encore en affichant les dernières entreprises ayant enregistré un mouvement.

La mise en place de ce portail vise à contribuer à la transparence économique en associant les 3 acteurs français de la publicité légale.

Le site offre l'accès à plus de 8 millions d'entreprises et indique pour chacune d'elles, les informations ou publicités légales disponibles sur les sites partenaires. L'utilisateur peut ensuite afficher l'information qu'il recherche directement sur le site partenaire (Infogreffes.fr, Bodacc.fr ou Actulegales.fr).



L'immobilier

du Languedoc-Roussillon et de l'Aveyron

Vos petites annonces les mardis, jeudis et

Midi Libre

avec et

jeudi 26 janvier 2023 Téléphonez avant 12 h, payez par Carte Bancaire. Votre annonce dans le journal sous 48 h (selon le j)

Animaux

Chiens

Vends 4 chiens berrig allemand, vac-
cines, puces, nés 1/12/22, LDF père
(07) 42-47905, parents auto origine,
garantie légitime. Tél: 06.73.21.30.07

Maison

Bricolage Jardinage

Plan, achète vieux plancher en chêne
de grange ou de maison et plancher de
sageon en chêne. Tél: 06.73.47.54.25
(répondre un message et je ne réponds
pas)

Meuble Déco. et brocante

ANTIQUAIRE montpelliérain

achète
meubles anciens, tableaux,
sculptures bronze, pendules,
toutes montres anciennes,
mécanique...

Me déplace

Tél. 04.67.12.18.34

Contacts Rencontres

Débutants

NMES "ANASTASIA" belle blonde,
au corps de rêve, vous reçoit et se
détache pour un moment short. Tél.
07.84.29.80.66 (S.429574445)

Enle d'un instant de défilé. Opère
pour la qualité, tout est prévu pour vous
chouchouter sur NMES, du lundi au
vendredi 9h15h. Tél. 06.29.23.25.03
(366444593)

LA SIRENE, massage et modelage. Sur
RDV au 06.99.55.14.14 (S.362653391)

ALES - Tertiaire Transvasal disponible
pour un moment inoubliable et chaud.
Tél. 06.25.30.33.03 (S. 819543446)

Belle brune à forte poitrine de 24 ans
disponible à NMES. Appelez moi
pour plus d'infos au 06.25.20.33.46
(S.846946655)

NMES - Sabrina belle petite brune
avec un corps de rêve et poitrine gé-
néreuse, sexy et coquine, pour un
moment inoubliable. Tél. 07.54.27.19.06
(S.852401711)

MENDE, tre fois, EVE TRANS, à
peine arrivée du paradis, viens goûter
au fruit défendu. Tous les jours. Tél.
06.26.00.25.85 (S.541228642)

"NMES" Jolie et sexy femme blonde
à 25 ans, poitrine généreuse, de pas-
sage dans votre ville (S.40.25.52.73.94
(S.53990712)

Merci fidelio!

04 66 29 02 66

60 ans Un vrai royaume de soleil! Acaciaire
de 100 ans, div. grande cheville longue, pour
venir, source éclairant elle est récom-
pense! Vous 57/73 cdt. 06. 04. 66. 29.
02.66

fidelio-gard.fr

75 ans en cadre secteur banlieue, div.
dynamique et sportif, élégant, tendre,
un charme fou! - La femme qui son-
neur avec vous 55 et + cdt. 06. 04. 66.
29.02.66

Merci fidelio!

04 66 29 02 66

66 ans - se souvient à la retraite,
vivace, très jolies, le cœur fin, cheveux
sablés, qui enlèvent ses jolies yeux
bleus! Vous 68/70 cdt. 06. 04. 66. 29.
02.66

Rencontres

ni club ni agence!

POINT RENCONTRE MAGAZINE

+ de 3400 annonces à et à
de particulier à particulier
avec leur téléphone
pour des rencontres sérieuses
sur votre région
documentation gratuite
vous p. échant. appel gratuit

0 800 02 88 02

www.prmag.fr

Tél: 01.70.00.00

MAGALIE

55 ans,

libre pour moment coquin

Appelle moi au

0895 10 15 80

(S.40.25.52.73.94)

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES



Mairie d'Ispagnac

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de révision de la carte communale de la commune d'ISPAGNAC

Par arrêté n° AP_002_2022 du 26 décembre 2022, la Mairie d'Ispagnac a
présenté l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la carte
communale.

De manière synthétique, la révision de la carte communale permettra de :

- Prendre en compte les évolutions du Site Patrimonial Rénovable (SPR) révisé
en 2020 ;
- Traiter la problématique de répartition foncière ;
- Prevoir certains paris pris d'aménagement et intégrer notamment les nouveaux
projets structurants de la commune (scoeurier communal, site de campin-
giers, zone constructible à vocation d'activités économiques).

A cet effet, Monsieur Yohann BANCILLON, responsable du service « application
du droit du sol » (ADE) du Pôle équilibre territorial et rural (PETR) Pays de Gè-
vaudan - Instructeur AOS, a été désigné commissaire enquêteur par le Président
du Tribunal Administratif de Nîmes.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, sur le registre
d'enquête déposé en Mairie d'Ispagnac - Place Jules Laget - 48320 ISPAGNAC,
du 20 janvier 2023 au 24 février 2023, soit pendant 35 jours consécutifs, aux jours
et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra adresser ses observations écrites à l'attention de Monsieur le
commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : revloncar-
tecommuneispagnac@gmail.com ou par correspondance : Mairie d'Is-
pagnac - Place Jules Laget - 48320 ISPAGNAC. La date limite de réception des
courriers et courriels est fixée au 24 février 2023 à 17h00. Toute personne peut,
sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête
publique auprès de la Mairie d'Ispagnac, dès la publication de l'avis d'enquête
présentant l'ouverture de l'enquête publique. Le dossier et les avis émis sur ce dossier
seront consultables dans les locaux de la Mairie d'ISPAGNAC ainsi que sur le
site internet de la commune : <https://ispagnac.fr>.

La personne responsable du projet est le représentant de la commune d'Is-
pagnac, Monsieur Gérard PEDRINI, Maire d'Ispagnac (04.66.44.20.50 ou mè-
rie d'Ispagnac.fr). Le suivi administratif ainsi que des informations relatives à ce
dossier peuvent être demandées à Monsieur Sébastien MOREAU, adjoint à
l'urbanisme aux mêmes coordonnées.

Le commissaire enquêteur recevra à la salle du Conseil Municipal de la Mairie
d'Ispagnac - Place Jules Laget - ISPAGNAC (48320) :

- Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Le mercredi 1er février 2023 de 13h30 à 17h00
- Le lundi 13 février 2023 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 24 février 2023 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commis-
saire enquêteur. Le rapport définitif et les conclusions motivées seront remis à
la Commune dans les 30 jours suivant la fin de l'enquête publique. Pendant un
an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus
à la disposition du public à l'accueil de la Mairie d'Ispagnac et sur le site internet
de la Commune.

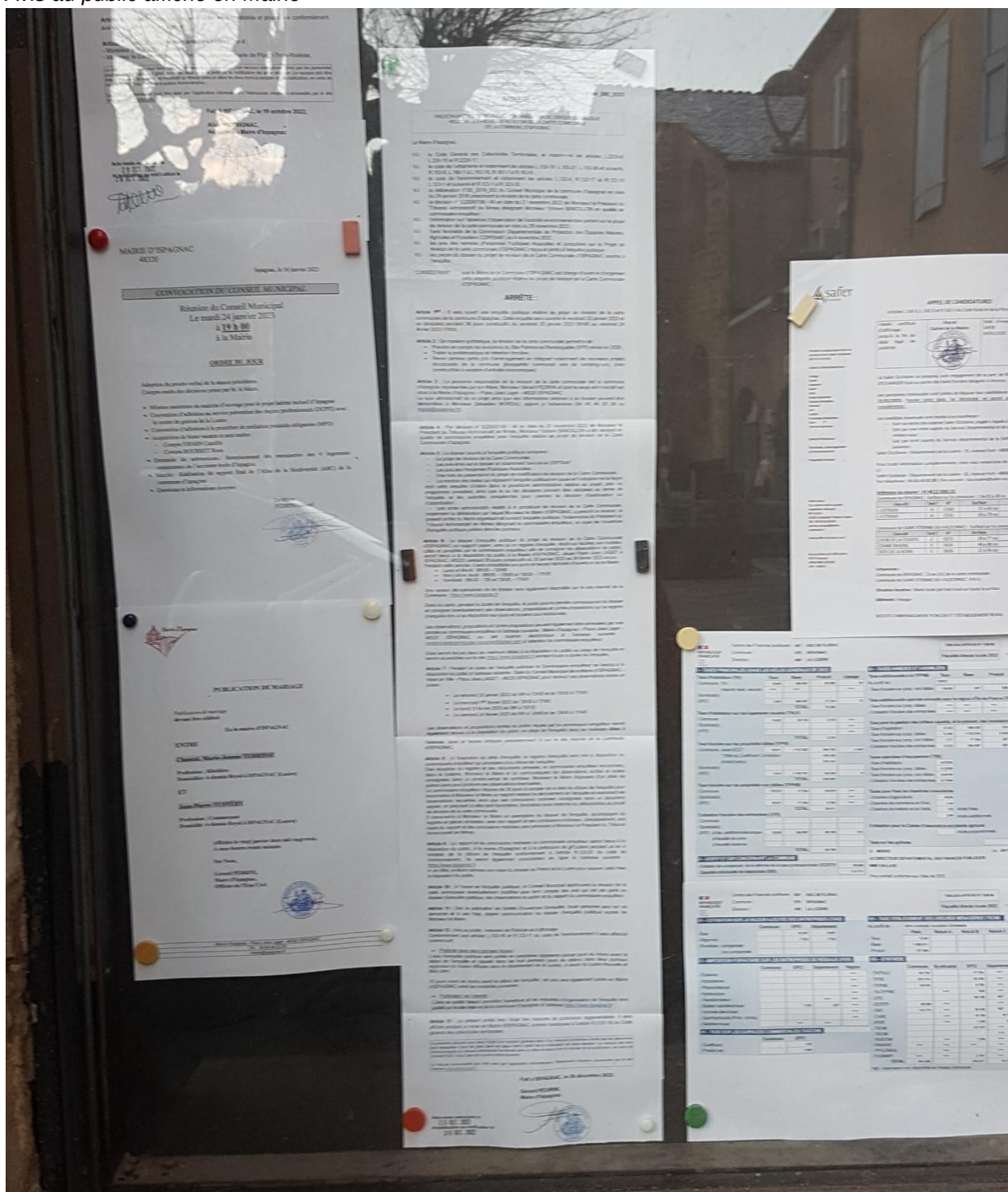
Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur
l'approbation de la révision de la carte communale. Il pourra, au regard des
conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques asso-
ciées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette
approbation.

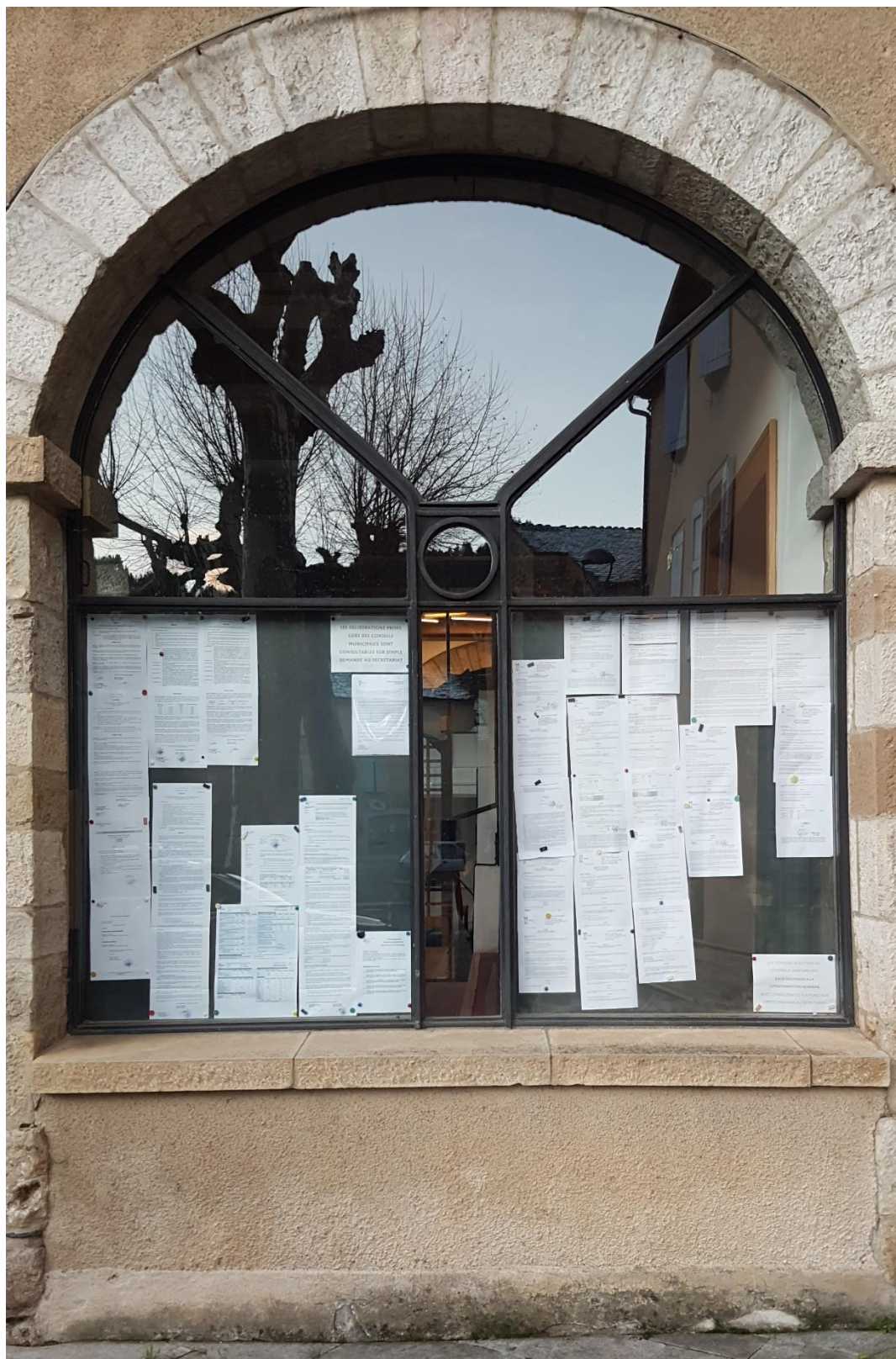
M. Gérard PEDRINI Maire d'Ispagnac

PA1LZ-1

ANNEXE 18

Avis au public affiché en Mairie







AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de révision de la carte communale de la commune d'ISPAGNAC

Par arrêté n° AR_080_2022 du 26 décembre 2022, le Maire d'Ispagnac a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la carte communale.

De manière synthétique, la révision de la carte communale permettra de :

- Prendre en compte les évolutions du Site Patrimonial Remarquable (SPR) révisé en 2020 ;
- Traiter la problématique de rétention foncière ;
- Revoir certains partis d'aménagement en intégrant notamment les nouveaux projets structurants de la commune (écoquartier communal, aire de camping-cars, zone constructible à vocation d'activités économiques).

A cet effet, Monsieur Yohann BANCILLON, responsable du service « application du droit du sol » (ADS) du Pôle équilibre territorial et rural (PETR) Pays du Gévaudan – Instructeur ADS, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, sur le registre d'enquête déposé en Mairie d'Ispagnac - Place Jules Laget - 48320 ISPAGNAC, du 20 janvier 2023 au 24 février 2023, soit pendant 36 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra adresser ses observations écrites à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : revisioncartecommunale.ispagnac@gmail.com ou par correspondance : Mairie d'Ispagnac - Place Jules Laget - 48320 ISPAGNAC. La date limite de réception des courriers et courriels est fixée au 24 février 2023 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie d'Ispagnac, dès la publication de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique. Le dossier et les avis émis sur ce dossier seront consultables dans les locaux de la Mairie d'ISPAGNAC ainsi que sur le site internet de la commune : <https://ispagnac.fr>

La personne responsable du projet est le représentant de la commune d'Ispagnac, Monsieur Gérard PÉDRINI, Maire d'Ispagnac (04.66.44.20.50 ou mairie@ispagnac.fr). Le suivi administratif ainsi que des informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à Monsieur Sébastien MOREAU, adjoint à l'urbanisme aux mêmes coordonnées.

Le commissaire enquêteur recevra à la salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Ispagnac - Place Jules Laget - ISPAGNAC (48320) :

- Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Le mercredi 1^{er} février 2023 de 13h30 à 17h00
- Le lundi 13 février 2023 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 24 février 2023 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le rapport définitif et les conclusions motivées seront remis à la Commune dans les 30 jours suivant la fin de l'enquête publique. Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la Mairie d'Ispagnac et sur le site internet de la Commune.

Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision de la carte communale. Il pourra, au regard des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

M. Gérard PÉDRINI
Maire d'Ispagnac





ANNEXE 19

Certificat d'affichage



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Gérard PÉDRINI, Maire de la commune d’ISPAGNAC, certifie que l’avis d’enquête publique, concernant le projet de révision de la carte communale de la commune d’ISPAGNAC a été intégralement affiché :

- Sur la porte d’entrée de la Mairie d’ISPAGNAC ;
- Aux abords (devant et derrière) de la zone constructible à vocation d’activités économiques de Molines ;
- En bordure de voirie dans Ispagnac au niveau des parcelles les plus impactées par la révision (12 avis d’enquêtes affichés sur les secteurs suivants : Route de Salanson, écoquartier communal, chemin de la Lèche, quartier du Plo, aire de camping-cars, les Rivières, Bieisses) ;
- Dans les hameaux des Combettes, du Freycinel, de Lonjagnes, de Montméjean, de Nozières et de Voltulorgues ;
- Sur le site internet de la Mairie d’Ispagnac : www.ispagnac.fr

A compter du 4 janvier 2023 et tout au long de l’enquête soit jusqu’au 24 février 2023 inclus.

Fait pour valoir ce que de droit.

À Ispagnac, le 27 février 2023

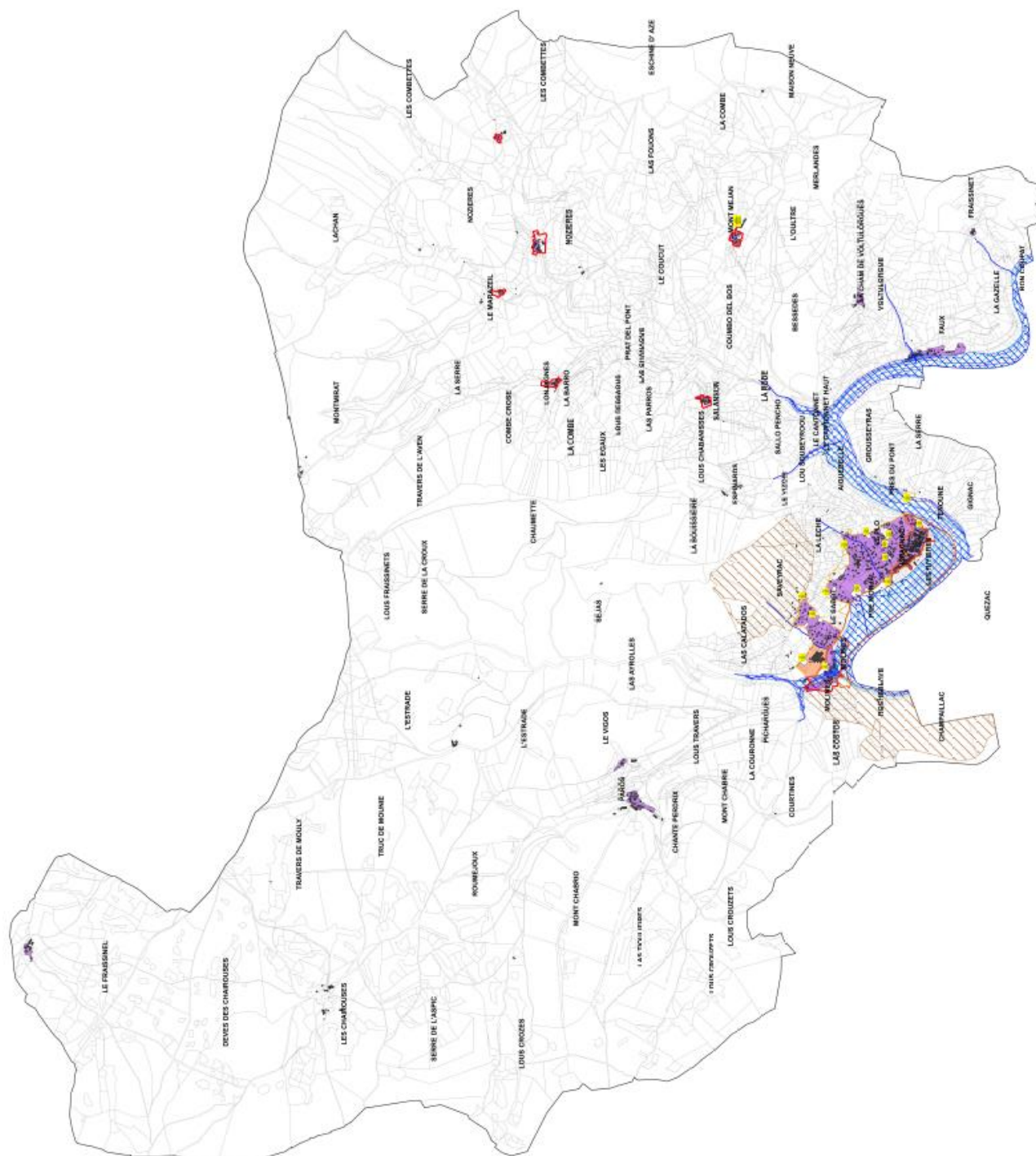
Gérard PÉDRINI
Maire d’Ispagnac



Place Jules Laget – 48320 ISPAGNAC • TÉL. 04 66 44 20 50 • mairie@ispagnac.fr

ANNEXE 20

Cartographie des Avis au public affichés sur la Commune d'Ispagnac



Récapitulatif pose panneaux enquête publique A2
(Zones impactées par la révision de la carte communale d'Ispagnac)

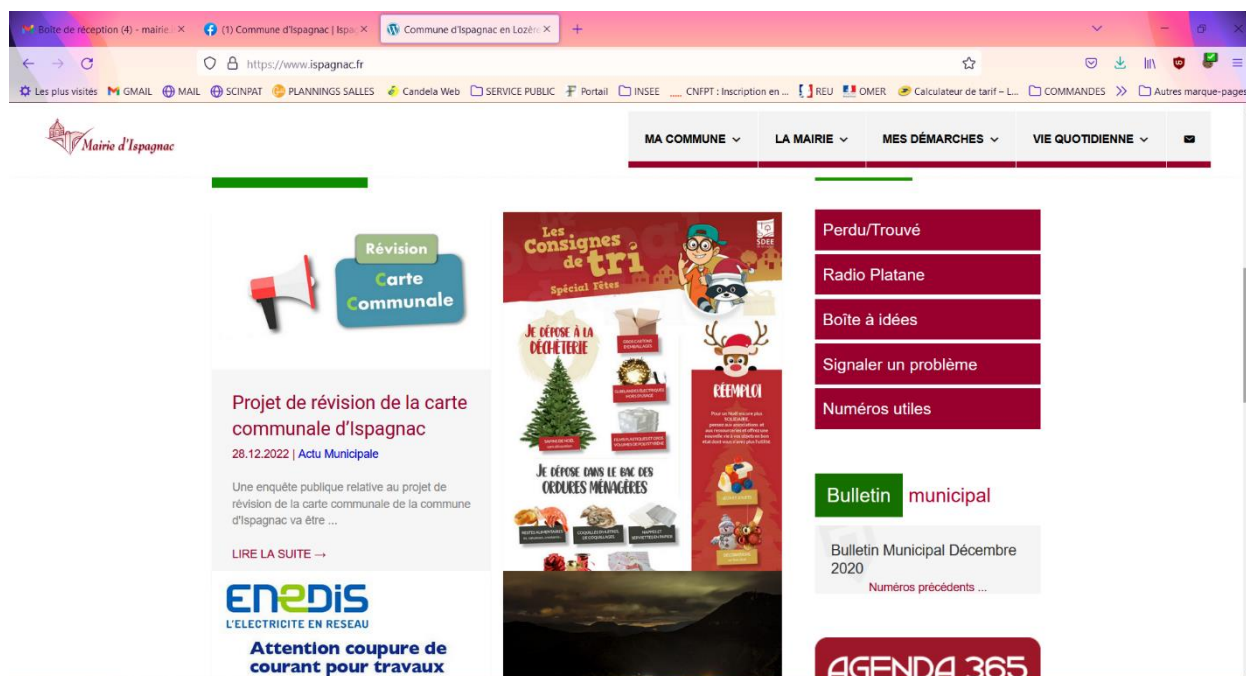
- *Les Combettes* : 1
- *Le Freycinel* : 1
- *Ispagnac* : 12
- *Lonjagnes* : 1
- *Molines* : 2
- *Montméjean* : 1
- *Nozières* : 1
- *Voltulorgues* : 1

- *Mairie* : 1

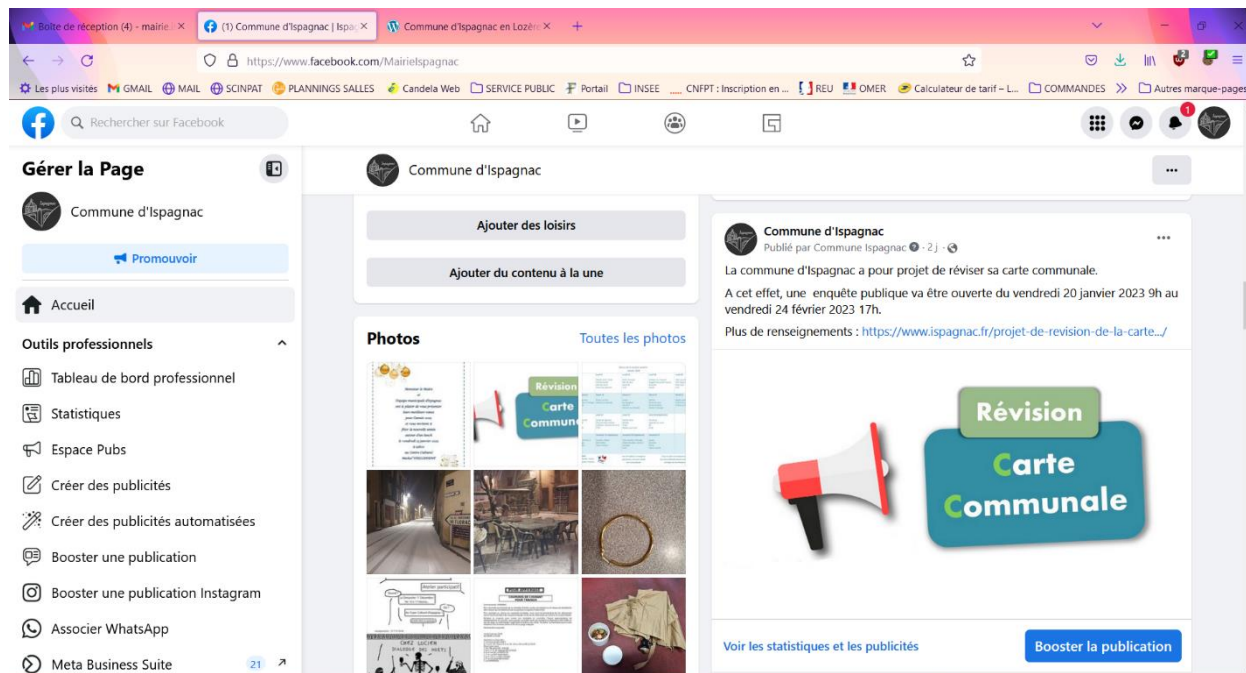
Soit 21 panneaux posés le mercredi 4 janvier 2023.

ANNEXE 21

Avis au public affiché sur la page web du site internet de la commune d'Ispagnac



Avis au public affiché sur la page « Facebook » de la commune d'Ispagnac



ANNEXE 22

La pose de l'ensemble des panneaux a été vérifiée lors de la visite avec M. MOREAU Adjoint en charge du dossier lors de la visite du 11-01-2023.

Les photos ci-dessous représentent un échantillon des lieux les plus sollicités au cours de l'enquête.

Panneau implanté devant la future zone consacrée à l'aire de camping car :



Panneau implanté devant la future zone consacrée à l'extension de la zone économique :



Panneau implanté devant de futures zones classées dans le bourg d'Ispagnac – Molines Nord-Est :



Panneau implanté devant de futures zones classées dans le bourg d'Ispagnac – Secteur Leche :



Panneaux implantés devant de futures zones déclassées dans le bourg d'Ispagnac – Le Plo:





Panneaux implantés devant de futures zones déclassées dans le bourg d'Ispagnac – Pres du pont :



ANNEXE 23

Photos des avis aux villages du Fraissinel, des Cheyrousses et des parots

Village du Fraissinel :



Village des Cheyrouses





ANNEXE 24

Photos faites lors de la visite du 21 janvier 2023.

Planche de repérage des photos :



Photos en pages suivantes.

1 - Photos témoignant de la présence d'une activité agricole sur le secteur du Plo



2 – Photo de la partie Nord-Ouest du Plo



3 – Photo de la partie Haute du Plo



4 – Photo de la partie basse du Plo

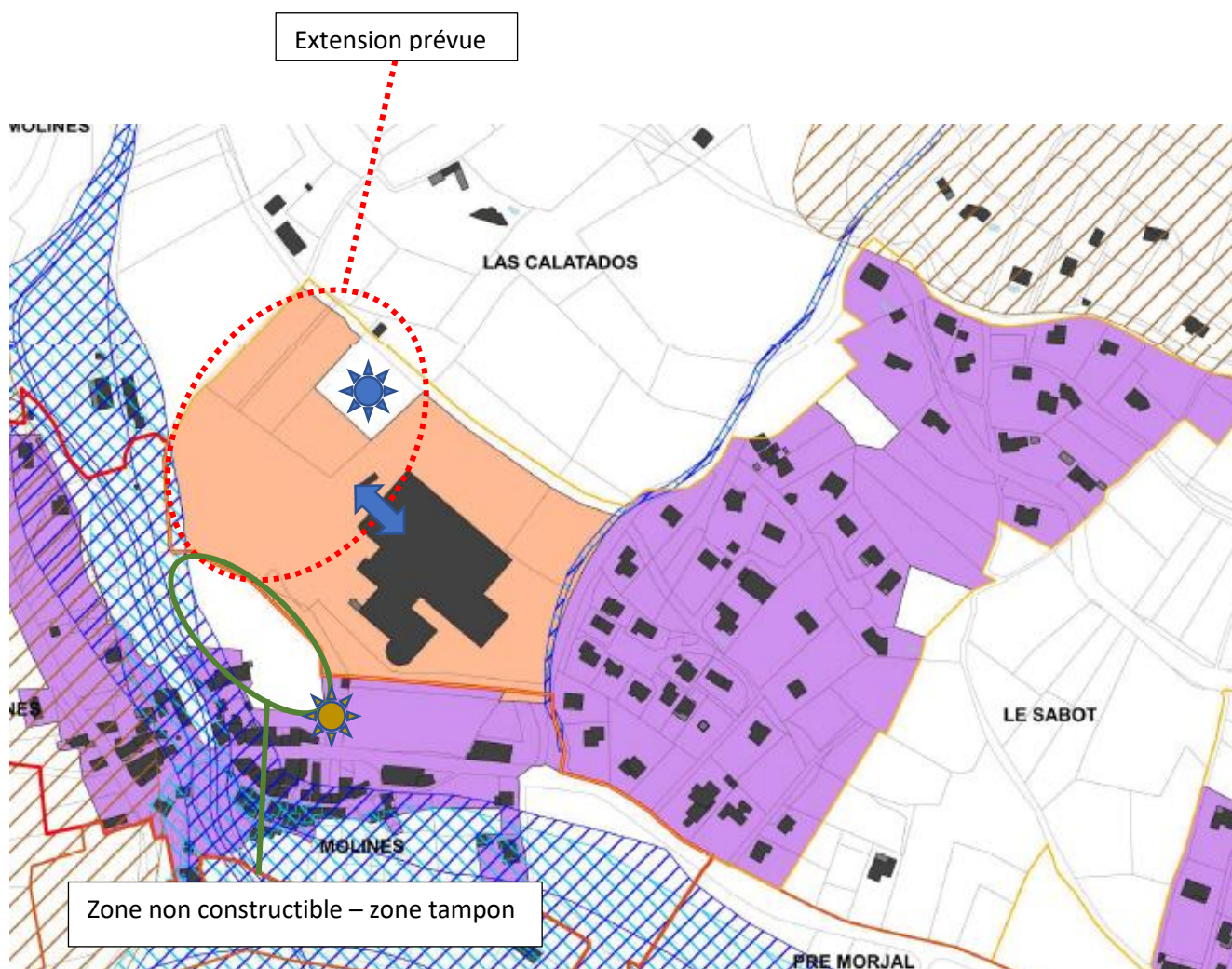


ANNEXE 25

Photos illustrant la zone vouée à l'économie



Extension prévue de la ZA



★ Parcelle retirée en présence de l'observation d'éléments favorables à la présence du papillon du damier de la succise.

★ Propriété de M. DERANCY.

ANNEXE 26

Extrait du registre des Autorisations d'Urbanisme :

Noms	Objets	Dénoms	Dates et n°
2021			
MARTIN Samuel	cécution lots pour maisons habitation	refus	B0006 26/05/21
MARTIN Samuel	" "	permis de	B0013 13/12/21
CUBEDO Nicolas	cécution d'une maison	refus	B0016 6/10/21
DEWELLE Stéphane	renovation d'ed	refus	B0022 24/09/21
TARNOWSKI Jéjé	renovation d'ed	donnée sans suite	B0025
2022			
COMMUNE d'Espéranç	construction maison	B724	B0004 29/03/22
"	"	B725	B0005 27/03/22
PANTEL Eric	construction d'un hangar	B4048	B0006 21/04/22
PEYRE Jean Louis	construction d'une maison	B3611	B0007 5/10/22 ✓
SAUR Y Frédéric	construction d'une maison d'habitation	B1107	B0018 25/10/22 ✓
TEISSIER BRACER Wide	construction maison d'habitation	B4200	B0031 21/08/22 ✓
PEYRE M. François	construction maison d'habitation	B3221	B0033 23/08/22
PEYRE M. François	"	B2115	B0034 23/08/22
PEYRE Frédéric	construction de 2 maisons d'habitation	B4040 ct-B4041	B0040 17/10/22
d'Espéranç BRACER Wide	construction d'ed agricole : élevage poules	B759 refus	B0052 23/02/23
TEISSIER BRACER Wide	construction maison habitation	B4000-4001-B4002	B0055 6/10/23

Noms	Objets	Décisions	Dates et n°
2023			
BERTHELOT	bonne construction maison d'habitation 96m ²	B 2852	B0005 20/02/12
GACAGNE Philippe	construction maison de 105m ²	B 2852	B0006 22/02/12